



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-034

PUBLIÉ LE 23 MARS 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-03-17-00014 - 840000079 HL DE L' ISLE SUR SORGUE A M01 Arrêté fixant le montant à verser pour les activités de MCO pour janvier 2023 (4 pages)	Page 5
R93-2023-03-17-00015 - 840000129 CH DE VALREAS A M01 Arrêté fixant le montant à verser pour les activités de MCO pour janvier 2023 (4 pages)	Page 10
R93-2023-03-09-00006 - DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000706??A LA SELARL PHARMACIE MONTGOLFIER DANS LA COMMUNE DE FREJUS (83600)?? (3 pages)	Page 15
R93-2023-03-13-00007 - Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie Notre Dame de Santé à CARPENTRAS 84200 (2 pages)	Page 19
R93-2023-03-14-00005 - Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la SELAS Grande Pharmacie Hyéroise à Hyères 83400 (2 pages)	Page 22
R93-2023-03-14-00004 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N°84#000267 SUITE AU CHANGEMENT DE NUMEROTATION DE LA MAIRIE DE CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470)?? (2 pages)	Page 25
R93-2023-03-15-00009 - DECISION SELAS CERBALLIANCE COTE D AZUR TRANSFERT TOULON VERS DRAGUIGNAN OUV COLOMARS (10 pages)	Page 28
R93-2023-03-15-00010 - DECISION SELAS EUROFINIS LABAZUR NICE TRANSFERT CANNES VERS LA TRINITE (7 pages)	Page 39
R93-2023-03-15-00008 - DECISION SELAS INOVIE LABOSUD PROVENCE TRANSFERT SITE CUERS (11 pages)	Page 47
R93-2023-03-21-00002 - DM 21 (4 pages)	Page 59

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2023-03-15-00007 - Arrêté portant autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction en milieu confiné de macro-organismes non indigènes, utiles aux végétaux (INRAE Centre PACA - Institut Sophia-Antipolis) (3 pages)	Page 64
R93-2023-03-17-00003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 68
R93-2023-03-17-00004 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages)	Page 72

R93-2022-12-16-00074 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DES TREMOUREDES 83390 CUERS (2 pages)	Page 76
R93-2022-12-16-00075 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE LA PASCALETTE 83250 LA LONDE LES MAURES (2 pages)	Page 79
R93-2022-12-30-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Fabien PERYMOND 83460 LES ARCS SUR ARGENS (2 pages)	Page 82
R93-2023-01-02-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christophe SIMONDI 83570 CARCES (2 pages)	Page 85
R93-2022-11-18-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Roger LERDA 04420 MARCOUX (2 pages)	Page 88
R93-2022-11-18-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE TARTONNE 04700 PUIMICHEL (2 pages)	Page 91

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2023-03-17-00001 - Arrêté modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud homale en région PACA. (24 pages)	Page 94
R93-2023-03-09-00007 - Arrêté portant modification de l arrêté du 25 juillet 2022 fixant la dotation globale de financement pour l année 2022 du service délégué aux prestations familiales (DPF) ADVSEA??Siret 775 714 157 00218??Finess 84 001 817 0 (3 pages)	Page 119
R93-2023-03-09-00008 - Arrêté portant modification de l arrêté modifié du 17 novembre 2022??fixant la dotation globale de financement pour l année 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) ADVSEA??Siret 775 714 157 00218??Finess 84 000 583 9 (4 pages)	Page 123
R93-2023-03-09-00009 - Arrêté portant modification de l arrêté modifié du 17 novembre 2022??fixant la dotation globale de financement pour l année 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) ATG??Siret 344 449 442 00039??Finess 84 001 809 7 (4 pages)	Page 128
R93-2023-03-09-00010 - Arrêté portant modification de l arrêté modifié du 17 novembre 2022??fixant la dotation globale de financement pour l année 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) ATV.ATIS??Siret 338 281 355 000 51??Finess 84 001 801 4 (4 pages)	Page 133
R93-2023-03-09-00011 - Arrêté portant modification de l arrêté modifié du 17 novembre 2022??fixant la dotation globale de financement pour l année 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) MAEVAT??Siret 39805835400042??Finess 84 001 803 0 (4 pages)	Page 138
R93-2023-03-09-00012 - Arrêté portant modification de l arrêté modifié du 17 novembre 2022??fixant la dotation globale de financement pour l année 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) UDAF??Siret 77591522600036??Finess 84 001 805 5 (4 pages)	Page 143

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2023-03-21-00001 - Arrêté 2023-SG-CLAS du 21 mars 2023 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel du comité local d'action sociale inter-services DREAL Provence-Alpes Côte d'Azur/ CVRH d'Aix-en-Provence/ ENTE d'Aix-en-Provence (3 pages)

Page 148

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2023-03-17-00002 - Arrêté de subdélégation de signature du recteur de région au DASEN des Hautes-Alpes domaine JES (2 pages)

Page 152

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2023-03-15-00006 - Microsoft Word - 2023-03-15 Arrt modificatif_5 CD_06.docx (2 pages)

Page 155

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-17-00014

840000079 HL DE L' ISLE SUR SORGUE A M01

Arrêté fixant le montant à verser pour les
activités de MCO pour janvier 2023



ARRETE

Fixant le montant à verser pour les activités de MCO à l'établissement

HL DE L' ISLE SUR SORGUE

FINESS : 84000079

déclarée au mois de janvier 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VU le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, L. 6111-3-1, R. 6145-1 à R. 6145-61 et R. 162-33-20 à R. 162-33-24 ;

VU le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10, L. 162-23-16 et L. 162-26;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé;

VU l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 10 août 2022 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région PACA ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2022 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie ;

VU le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de janvier 2023 par l'établissement HL DE L' ISLE SUR SORGUE

ARRETE

Article 1er – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la prestation HPR pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale au montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Prestation HPR	94 219,13 €

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre des autres prestations liées à l'activité des sites géographiques labellisés Hôpital de proximité

Au titre des prestations liées à l'activité ne rentrant pas dans les champs de la prestation HPR mentionnée à l'article premier, le montant est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation de l'activité des montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	- €

Article 3 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)	- €

Article 4 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU) est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	- €

Article 5 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre du RAC détenus est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation du RAC détenus	- €
Dont séjours	- €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	- €

Article 6 – Les montants alloués aux établissements de santé au titre de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	- €

Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €

Article 7 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2022 au cours de l'année 2023

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale au montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2022 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation des prestations Part tarifs : GHS, suppléments, transports, Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	- €

Article 8 – Montant complémentaire à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2022 au cours de l'année 2023 au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) es de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)	- €

Article 9 – Montant complémentaire à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2022 au cours de l'année 2023 au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU) est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	- €

Article 10 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2022 au cours de l'année 2023 au titre du RAC détenus sont de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation du RAC détenus	- €
Dont séjours	- €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	- €

Article 11 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2022 au cours de l'année 2023 au titre de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	- €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €

Article 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 13 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement HL DE L' ISLE SUR SORGUE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Marseille, le 17 mars 2023

Pour le Directeur général, empêché et par délégation
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-17-00015

840000129 CH DE VALREAS A M01 Arrêté fixant
le montant à verser pour les activités de MCO
pour janvier 2023



ARRETE

Fixant le montant à verser pour les activités de MCO à l'établissement

CH DE VALREAS

FINESS : 840000129

déclarée au mois de janvier 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VU le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, L. 6111-3-1, R. 6145-1 à R. 6145-61 et R. 162-33-20 à R. 162-33-24 ;

VU le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10, L. 162-23-16 et L. 162-26;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé;

VU l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 24 août 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 10 août 2022 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région PACA ;

VU l'arrêté du 17 août 2022 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie ;

VU le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de janvier 2023 par l'établissement CH DE VALREAS

ARRETE

Article 1er – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la prestation HPR

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale au montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Prestation HPR	342 885,81 €

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre des autres prestations liées à l'activité

Au titre des prestations liées à l'activité ne rentrant pas dans le champs de la prestation HPR mentionnée à l'article premier, le montant est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation de l'activité des montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	- €

Article 3 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)	- €

Article 4 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU) est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	- €

Article 5 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre du RAC détenus est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation du RAC détenus	- €
Dont séjours	- €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	- €

Article 6 – Les montants alloués aux établissements de santé au titre de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	- €

Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €

Article 7 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2021 au cours de l'année 2022

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale au montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2021 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de:

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation des prestations Part tarifs : GHS, suppléments, transports, Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	- €

Article 8 – Montant complémentaire à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2021 au cours de l'année 2022 au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) es de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)	- €

Article 9 – Montant complémentaire à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2021 au cours de l'année 2022 au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU) est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	- €

Article 10 – Montant complémentaire à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2021 au cours de l'année 2022 au titre du RAC détenus est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation du RAC détenus	- €
Dont séjours	- €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	- €

Article 11 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2021 au cours de l'année 2022 au titre de la liste en sus sont de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	- €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	- €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	- €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	- €

Article 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 13 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE VALREAS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Marseille, le 17 mars 2023

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-09-00006

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000706
A LA SELARL PHARMACIE MONTGOLFIER DANS
LA COMMUNE DE FREJUS (83600)

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie

DOS-0323-1940-D

DÉCISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000706
A LA SELARL PHARMACIE MONTGOLFIER DANS LA COMMUNE DE FREJUS (83600)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Var du 28 janvier 1953 enregistrant la licence n° 83#000200 pour la création de l'officine de pharmacie située 124 rue Montgolfier à FREJUS (83600) ;

Vu le certificat de numérotation de la mairie de FREJUS du 4 mars 2022 attestant que la propriété cadastrée section BE0867 porte le numéro 21 boulevard Séverin Decuers à FREJUS 83600 ;

Vu la demande enregistrée le 22 novembre 2022, présentée par la SELARL pharmacie MONTGOLFIER, exploitée par Madame Christine Bellone-Niemczycki, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 124 rue Montgolfier à FREJUS (83600) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 21 boulevard Séverin Decuers à FREJUS (83600) ;

Vu la saisine en date du 23 novembre 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens du Var et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

Vu l'avis défavorable en date du 14 décembre 2022 du Syndicat des Pharmaciens du Var ;

Vu l'avis favorable en date du 17 janvier 2023 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

Vu l'avis favorable en date du 26 janvier 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Considérant que la population municipale de la commune de FREJUS s'élève à 55.750 habitants pour 19 officines, et qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-4 du code de la santé publique cette commune comptabilise 7 officines excédentaires ;

Considérant que la SELARL pharmacie MONTGOLFIER sise 124 rue Montgolfier à FREJUS (83600) est située dans le quartier du Centre-ville délimité au Nord par la DN7, à l'Est par l'avenue 15^{ème} Corps d'Armée/rue Turcan/rue Aristide Briand/place de la Porte d'Orée, au Sud par la voie ferrée, et à l'Ouest par le torrent le Reyran ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du quartier de Fréjus Plage délimité au Nord par la D559/la voie ferrée, à l'Est par la D559/le littoral, au Sud par le littoral, et à l'Ouest par le canal de Port Fréjus/la D559 et la D98B ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert extra-quartier distant de 53 mètres, sans compromission de l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier de départ ;

Considérant que le quartier dans lequel est situé la SELARL pharmacie MONTGOLFIER est desservie par quatre officines pour une population résidente estimée à 6.031 habitants, soit un ratio d'une officine pour 1507 habitants :

- la SELARL pharmacie MONTGOLFIER sise 124 rue Montgolfier à FREJUS (83600),
- l'EURL pharmacie FENOGLIO sise 61 rue Jean Jaurès à FREJUS (83600),
- la SELARL pharmacie DIBO sise 62 rue du Général de Gaulle à FREJUS (83600),
- la SELAS pharmacie DU STADE sise 285 avenue du 15ème Corps d'Armée à FREJUS (83600) ;

Considérant que l'emplacement demandé pour le transfert par la SELARL pharmacie MONTGOLFIER permettra de maintenir l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier du Centre-Ville situé au plus près de l'emplacement demandé ;

Considérant que le transfert n'aura donc pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments la population du quartier de départ, celle-ci restant desservie par trois officines et par la pharmacie transférée à son nouvel emplacement ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et des dessertes par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées du 25 mai 2022 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R.126-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis technique favorable émis le 20 février 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert demandé remplit donc les conditions prévues aux articles L.5125-3 1 °, L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département du Var du 28 janvier 1953 enregistrant la licence n° 83#000200 pour la création de l'officine de pharmacie située 124 rue Montgolfier à FREJUS (83600) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELARL pharmacie MONTGOLFIER, exploitée par Madame Christine Bellone-Niemczycki, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 124 rue Montgolfier à FREJUS (83600) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 21 boulevard Séverin Decuers à FREJUS (83600) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000706**. Elle est octroyée à l'officine sise 21 boulevard Séverin Decuers à FREJUS (83600).
Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 mars 2023.

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-13-00007

Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie Notre Dame de Santé à CARPENTRAS 84200

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0323-2029-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE
PAR LA PHARMACIE NOTRE DAME DE SANTE A CARPENTRAS (84200)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Vu la licence d'officine de pharmacie n°84#000121 ;

Vu la demande réceptionnée le 21 février 2023, adressée par la Pharmacie Notre Dame de Santé sise 409 Avenue Notre Dame de Santé à CARPENTRAS (84200), représentée par Mr PENERANDA Louis, pharmacien titulaire, exploitant la licence n°84#000121, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.ndsplus.fr> » ;

Considérant que la construction et le fonctionnement du site « <https://www.ndsplus.fr> » sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques



applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Considérant que la vente de médicaments par le biais du site « <https://www.ndsplus.fr> » est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande réceptionnée le 21 février 2023 adressée par la Pharmacie Notre Dame de Santé sise 409 avenue Notre Dame de Santé à CARPENTRAS (84200), représentée par Mr PENERANDA Louis, pharmacien titulaire, exploitant la licence n°84#000121, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.ndsplus.fr> » **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 mars 2023

Signé

Denis Robin



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-14-00005

Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la SELAS Grande Pharmacie Hyéroise à Hyères 83400

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0223-0948-D

DECISION
**PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET DE MEDICAMENTS
SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SELAS GRANDE PHARMACIE HYEROISE A HYERES (83400)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Vu la licence d'officine de pharmacie n° 83#000010 du 07/12/1942 ;

Vu la demande réceptionnée le 15 septembre 2022 adressée par la SELAS GRANDE PHARMACIE HYEROISE sise 23-25 avenue Général de Gaulle à HYERES (83400), représentée par Monsieur Fabien Espitalier, pharmacien titulaire, exploitant la licence n°83#000010 en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://grande-pharmacie-hyeroise.apothical.fr> » ;



Considérant que la construction et le fonctionnement du site « <https://grande-pharmacie-hyeroise.apothical.fr> » ; sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Considérant que la vente de médicaments par le biais du site « <https://grande-pharmacie-hyeroise.apothical.fr> » est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande réceptionnée le 15 septembre 2022, adressée par la SELAS GRANDE PHARMACIE HYEROISE sise 23-25 avenue Général de Gaulle à HYERES (83400), représentée par Monsieur Fabien Espitalier, pharmacien titulaire, exploitant la licence n° 83#000010, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://grande-pharmacie-hyeroise.apothical.fr> » **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la Santé Publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 mars 2023

Signé

Denis Robin



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-14-00004

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
LICENCE N°84#000267 SUITE AU CHANGEMENT
DE NUMEROTATION DE LA MAIRIE DE
CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470)

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie

DOS-0323-2050-D

DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N°84#000267
SUITE AU CHANGEMENT DE NUMEROTATION DE LA MAIRIE DE CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur du 22 décembre 2021, autorisant la SELARL PHARMACIE DES FELIBRES à ouvrir une officine de pharmacie au 18 rue Baron Leroy à CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470) ;

Vu le courrier du 9 mars 2023 informant à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de numérotation et de dénomination de voie dans la rue d'installation de l'officine de Pharmacie DES FELIBRES à CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470) ;

Considérant que conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant que conformément à l'alinéa 4 de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il est porté à la connaissance du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de la SELARL PHARMACIE DES FELIBRES dans la commune de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470) ;

Considérant l'attestation de numérotage de la Mairie de la commune de CHATEAUNEUF DE GADAGNE datée du 24 février 2023 indiquant un changement de numérotation et d'appellation de la voie ;

Considérant la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie sise 41 place du Félibrige à CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470) ;



DECIDE

Article 1 :

La décision du 22 décembre 2021 portant attribution de licence enregistrée sous le n°84#000267 est modifiée. L'officine de la pharmacie est désormais située au 41 place du Félibrige à CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470).

Article 2 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 3 :

Conformément à l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du conseil compétent de l'Ordre National des pharmaciens.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 mars 2023.

Signé

Pr le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-15-00009

DECISION SELAS CERBALLIANCE COTE D AZUR
TRANSFERT TOULON VERS DRAGUIGNAN OUV
COLOMARS

**Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0323-1903-D**

DECISION

portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé au 1242 avenue Jean Monnet à Ollioules (83190)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et plus particulièrement son article 1 ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;



Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation prévue par l'article L.6221-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du 23 juin 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules- (n° Finess EJ : 83 001 805 7) ;

Vu le courrier du 26 octobre 2022 du département pharmacie et biologie entérinant les modifications envisagées de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » ;

Vu l'attestation d'accréditation N° 8-2526 rev. 5 délivrée par le COFRAC ;

Vu les demandes transmises par courriel du 17 janvier 2023 de Madame Anne Billiemaz, Pharmacien biologiste, Présidente de la société « CERBALLIANCE COTE D'AZUR », relative à l'opération suivante :

- Fermeture site « Colbert » sis 11 avenue Colbert à TOULON (83000) et ;
- Ouverture concomitante du site « Draguignan/Chabran » sis 45 avenue de la 1ere Armée – ZAC Chabran à DRAGUIGNAN (83300), Finess ET : 83 002 007 9 ;
- Création d'un nouveau site « Colomars/La Manda » sis 6 route de Grenoble - RN 202 - Pont de la Manda à COLOMARS (06670), Finess ET : 06 003 170 5 ;
- Cessation de Monsieur Olivier Dejoux, Médecin, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 28 février 2023 ;
- Cessation de Monsieur Antoine Pagazani, Pharmacien, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 28 février 2023 ;
- Agrément de Madame Agapi Nikoloudi, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 13 décembre 2022 ;
- Agrément de Madame Laurence Battaglia, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 13 décembre 2022 ;
- Agrément de Madame Anne-Laurine Lagrafeuil, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 15 février 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » en date du 13 décembre 2022, approuvant la fermeture site « Colbert » sis 11 avenue Colbert à TOULON (83000) et l'ouverture concomitante du site « Draguignan/Chabran » sis 45 avenue de la 1ere Armée – ZAC Chabran à DRAGUIGNAN (83300), Finess ET : 83 002 007 9, et la création d'un nouveau site « Colomars » sis 6 route de Grenoble - RN 202 - Pont de la Manda à COLOMARS (06670), Finess ET : 06 003 170 5 ;

Vu la copie du bail commercial en date du 1^{er} décembre 2022 entre la société « SAUVIGNON » représentée par Monsieur Bruno PHILIPPE, ci-après dénommé « le Bailleur », d'une part, et la Société « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » représentée par Monsieur Olivier BEAUSSET, ci-après dénommé « le Preneur », d'autre part ;

Vu la copie du bail commercial en date du 12 décembre 2022 entre le SCI « LA ROSE », représentée par la société « HIPPOCRATE INVESTISSEMENT », elle-même représentée par, son Directeur Général, Madame Alexandra Cittadin, ci-après dénommée « le Bailleur », d'une part, et la Société « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » représentée par son directeur général, Monsieur Vincent Raimondi, ci-après dénommé « le Locataire », d'autre part ;

Vu les plans des locaux ;

Vu le rapport technique en date du 07 mars 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des locaux situé sis 45 avenue de la 1ere Armée – ZAC Chabran à DRAGUIGNAN (83300) ;

Vu le rapport technique en date du 07 mars 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des locaux situés 6 route de Grenoble - RN 202 - Pont de la Manda à COLOMARS (06670) ;

Considérant que les nouveaux locaux permettent un exercice de l'activité pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 23 juin 2022 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet à Ollioules (83190) **est accordée**.

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fermeture site « Colbert » sis 11 avenue Colbert à TOULON (83000) et ;
- Ouverture concomitante du site « Draguignan/Chabran » sis 45 avenue de la 1ere Armée – ZAC Chabran à DRAGUIGNAN (83300), Finess ET : 83 002 007 9 ;
- Création d'un nouveau site « Colomars » sis 6 route de Grenoble - RN 202 - Pont de la Manda à COLOMARS (06670), Finess ET : 06 003 170 5 ;
- Cessation de Monsieur Olivier Dejoux, Médecin, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 28 février 2023 ;
- Cessation de Monsieur Antoine Pagazani, Pharmacien, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 28 février 2023 ;
- Agrément de Madame Agapi Nikoloudi, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 13 décembre 2022 ;
- Agrément de Madame Laurence Battaglia, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 13 décembre 2022 ;
- Agrément de Madame Anne-Laurine Lagrafeuil, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 15 février 2023.

Article 4 :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » sont telles que présentées en Annexe n°1,
- la liste des sites exploités par la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » est présentée en Annexe n°2 à compter du 28 février 2023,
- les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » sont tels que présentés en Annexe n°3.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 7 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023

Signé

Denis Robin

Annexe n° 1

Lbm multi-sites SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Février 2023

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 117.604 Euros

	Nature des associés	Nombre d'actions	% des actions	Total droits de vote	% droits de vote
1	Anne BILLIEMAZ, Pharmacien,	2	0,002%	122.364	50,992%
2	Laurence BATTAGLIA, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
3	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
4	Michel BARTHEL, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
5	Jean-Paul BAUSSET	1	0,001%	1	0,000%
6	Stéphane BOZIC, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
7	Patrick BRISOU, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
8	Philippe DYEN, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,00%
9	Mélodie GALICE, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
10	Baptiste GAVOTTO, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
11	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
12	Jacqueline HAMON, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
13	Insaf JOUMADY, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
14	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
15	Fabrice LECCIA, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
16	Anne-Laurine LAGRAFEUIL, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
17	Agapi NIKOLOUDI, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
18	Jérôme MASLIN, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
19	Cécile PILEIRE, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
20	Laurence PROTS, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
21	Vincent RAIMONDI, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
22	Pascale RIOUFOL, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
23	Bruno ROURE, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
24	Marion SAFONT, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
25	Bernard SENBEL, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
26	Jean-Eric SENLIS, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
27	Bruno SUDAN, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
28	Americo TARICONE, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
29	Adriana TIRNEA, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
30	Carinne GUGENHEIM, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
31	Annick PILEIRE, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
32	Patricia TOUL, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
33	Xavier FLAMM, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
34	Olivier BAUSSET, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%

35	Olivier JUVET, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
36	Caroline STALLER, pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
37	Amael PETITON, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
38	Benoit STARCK, Médecin	1	0,001%	1	0,000%
39	Thierry SINGER, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
40	Jacques BANDELIER, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
Total des associés professionnels internes		41	0,03%	122.402	51,0007%
SELAS « Cerballiance Provence » Associé professionnel externe		117.558	99,9963%	117.558	48,990%
Lamat Association, Associé externe,		2	0,002%	2	0,001%
Marie Dominique BARTHEL, Associé externe,		1	0,001%	1	0,000%
Gérald LAMARCHE, Associé externe,		1	0,001%	1	0,000%
Marie-Françoise DOCHE (ayants droits)		1	0,001%	1	0,000%
Total des associés externes		117.566	99,9667%	117.563	48,992%
TOTAL		117.604	100%	239.965	100%

Annexe n°2

Lbm multi-sites SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Février 2023

Liste des sites exploités

Var				
1	Site « Cogolin » 105, chemin du Beausset au Castellet	83330	Le Beausset	Finess ET : 83 001 906 3
2	Site « Gassin » Espace Santé du Golfe de St Tropez-Rond-Point Général Brosset-R.D. 550-PT non ouvert au public	83580	Gassin	Finess ET : 83 001 877 6
3	Site « Plan de la Tour » route du Plan de la Tour, les Moulins	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 873 5
4	Site « Hyères/Edith Cavell » 26, rue Édith Claveil	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 874 3
5	Site "Sainte Marguerite" Clinique Sainte Marguerite Avenue Alexis Godillot	83400	Hyères	Finess ET : 83 002 006 1
6	Site « La Crau » 16, avenue du Général de Gaulle	83260	La Crau	Finess ET : 83 001 925 3
7	Site « La Garde » Résidence « Le Saint Anne » 105, Montée du Thouar	83130	La Garde	Finess ET : 83 001 924 6
8	Site « La Seyne sur Mer/Mar Vivo » 90, avenue Charles de Gaulle	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 878 4
9	Site « La Seyne sur Mer/Maurice Blanc » Résidence L'Atoll 50, allées Maurice Blanc	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 879 2
10	Site « La Seyne sur Mer/Detolle » 2, avenue Marcel Dassault	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 859 4
11	Site « La Seyne sur Mer/Saint Laurent » Immeuble « Le Saint Laurent » 39, rue Auguste Picard <u>Plateau technique</u>	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 862 8
12	Site « La Seyne sur Mer/République » 27, rue de la République	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 894 1
13	Site « La Seyne sur Mer/Pradeaux » ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 895 8
14	Site « Fréjus » 824, rue Jean Carrara	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 907 1
15	Site « Sainte Maxime/Beausset » 20, place Louis Blanc	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 954 3
16	Site « Cogolin » Maison de santé pluridisciplinaire 9, avenue de Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	Finess ET : 83 002 094 7
17	Site « Gassin » Centre	83580	Gassin	Finess ET : 83 002 499 8

	Commercial Gassin-Rond-Point de la Foux			
18	Site « Toulon/Strasbourg » 7, Boulevard de Strasbourg	83000	Toulon	Finess ET : 83 020 805 4
19	Laboratoire d'AMP Clinique « Saint Michel » Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient	83057	Toulon	Finess ET : 83 001 848 7
20	Site « Toulon/ Marché » 2, place Martin Bidouré	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 860 2
21	Site « Toulon/Général Brosset » 360, avenue du Général Brosset	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 861 0
22	Site « Toulon/Le Sicie » 3, place Jean Mermoz	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 863 6
23	Site « Saint Jean » Clinique Saint Jean 1, avenue Henri Dunant	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 008 7
24	Site « Draguignan/Chabran » 45 avenue de la 1ere Armée – ZAC Chabran	83300	Draguignan	Finess ET : 83 002 007 9
Alpes-Maritimes				
25	Site « Le Cannet » 109, avenue Franklin Roosevelt	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 229 0
26	Site « La Pointe » 13, route départementale 2204	06440	Blausasc	Finess ET : 06 002 357 9
27	Site « Plateau Saint Jean » Immeuble Maramu 52, avenue des Alpes Site ouvert au public (PT avec activité pré- et post-analytique)	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 211 8
28	Site « Cagnes sur Mer/Le Labo » 10, cours du 11 Novembre	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 210 0
29	Site « Cagnes sur Mer/Le Cros » 91, avenue Cyrille Besset	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess Et : 06 000 817 4
30	Site « La Trinité » 3, boulevard du Général de Gaulle	06340	La Trinité	Finess ET : 06 002 360 3
31	Site « Nice/Hibiscus » » 448/454, route de Grenoble	06200	Nice	Finess ET : 06 002 358 7
32	Site « Nice/Saint Roch » 1, rue Acchiardi de Saint Léger	06300	Nice	Finess ET : 06 002 359 5
33	Site « Nice/Delfino » 46, boulevard Général Louis Delfino	06300	Nice	Finess ET : 06 002 377 7
34	Plateau technique ouvert au public Site « St Laurent du Var/Lamat » 165, avenue du Dr Maurice Donat	06700	Saint Laurent-du- Var	Finess ET : 06 002 361 1
35	Site « La Villa » 1, rue de la République	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 258 9
36	Site « Saint Laurent du Var/ Centre » 875, avenue du Général de Gaulle	06700	Saint Laurent-du- Var	Finess ET : 06 000 940 4
37	Site « Arnault Tzank » 12, chemin du Moulin de Brun	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 565 7
38	Site « Beausoleil » Palais Gallia Place de la Crémaillère	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 227 4
39	Site « Villefranche sur Mer » 9-11 avenue Albert 1 ^{er}	06230	Villefranche sur Mer	Finess ET : 06 002 228 2

40	Site « Colomars/ La Manda » 6 route de Grenoble – RN 202 – Pont de la Manda	06670	Colomars	Finess ET : 06 003 170 5
-----------	--	--------------	-----------------	---------------------------------

Annexe n°3

Lbm multi-sites SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Février 2023

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes médicaux coassociés

1	Madame Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, biologiste coresponsable, Praticien agréé à l'AMP, Présidente de la société,
2	Madame Laurence BATTAGLIA, Médecin, biologiste médical associé,
3	Monsieur Jacques BANDELIER, Pharmacien, biologiste médical associé,
4	Madame Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical associé,
5	Monsieur Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical associé,
6	Monsieur Jean-Paul BAUSSET, Pharmacien, biologiste médical associé,
7	Monsieur Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical associé,
8	Monsieur Patrick BRISOU, Médecin, biologiste médical associé,
9	Monsieur Philippe DYEN, Pharmacie, biologiste médical associé,
10	Madame Mélodie GALICE, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,
11	Monsieur Baptiste GAVOTTO, Médecin, biologiste médical associé,
12	Madame Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical associé,
13	Madame Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical associé,
14	Madame Insaf JOUMADY, Pharmacien, biologiste médical associé,
15	Madame Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical associé, réputé compétent en AMP,
16	Madame Anne-Laurine LAGRAFEUIL, Médecin, biologiste médical associé,
17	Monsieur Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical associé,
18	Monsieur Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical associé,
19	Madame Agapi NIKOLOUDI, Médecin, biologiste médical associé,
20	Monsieur Amael PETITON, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,
21	Madame Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
22	Madame Laurence PROTS, Pharmacien, biologiste médical associé,
23	Monsieur Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général,</u>
24	Madame Pascale RIOUFOL, Pharmacien, biologiste médical associé,
25	Monsieur Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général,</u>
26	Madame Marion SAFONT, Médecin, biologiste médical associé,
27	Monsieur Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général,</u>
28	Monsieur Jean-Eric SENLIS, Pharmacien, biologiste médical associé,
29	Monsieur Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical associé,
30	Monsieur Americo TARICONE, Médecin, biologiste médical associé,
31	Madame Adriana TIRNEA, Médecin, biologiste médical associé,
32	Madame Carinne GUGENHEIM, Médecin, biologiste médical associé
33	Madame Annick PALUD épouse PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
34	Madame Patricia TOUL, Pharmacien, biologiste médical associé,
35	Monsieur Xavier FLAMM, Médecin, biologiste médical associé,
36	Monsieur Olivier BAUSSET, Pharmacien, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général,</u>
37	Monsieur Olivier JUVET, Pharmacien, biologiste médical associé,
38	Monsieur Thierry SINGER, Médecin, biologiste médical associé,
39	Madame Caroline STALLER, pharmacien, biologiste médical associé,
40	Monsieur Benoit STARCK, Médecin, biologiste médical associé,

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-15-00010

DECISION SELAS EUROFINS LABAZUR NICE
TRANSFERT CANNES VERS LA TRINITE

**Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0323-1902-D**

DECISION

portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est situé au 13 avenue Durante à Nice (06000)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et plus particulièrement son article 1 ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du 08 août 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est situé au 10, avenue Durante à Nice (06000) (n° Finess EJ : 06 002 190 4) ;

Vu le courrier du 26 septembre 2022 du département pharmacie et biologie actant de diverses modifications statutaires ;



Vu le courrier du COFRAC du 10 octobre 2013 informant les responsables de la SELAS « LBM LABAZUR NICE » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande du 22 décembre 2022, complétée le 17 février 2023, de Madame Margaux Daltier, juriste de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- fermeture du site « Cannes » sis 43 boulevard Alexandre III à Cannes (06400), Finess ET : 06 002 428 8 7 et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site « Laghet/Trinité » sis C.C Auchan – Route de Laghet à LA TRINITE (06340),
- démission de Madame Dominique Barrier, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société avec effet au 13 décembre 2022,
- démission de Madame Isabelle Gomez, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société avec effet au 13 décembre 2022,
- démission de Madame Agapi Nikoloudi, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société avec effet au 13 décembre 2022,
- agrément de Madame Carmen Furtuna, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 15 décembre 2022,
- agrément de Monsieur Robin Chiche, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 15 décembre 2022,
- agrément de Monsieur Pierre Soubiran, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 15 décembre 2022,
- agrément de Monsieur Anthony-Charles Nzepa, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 02 février 2023,

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée général mixte en date du 15 décembre 2022 autorisant la fermeture du site « Cannes » sis 43 boulevard Alexandre III à Cannes (06400), Finess ET : 06 002 428 8 7 et l'ouverture concomitante d'un nouveau site « Laghet/Trinité » sis C.C Auchan – Route de Laghet à LA TRINITE (06340) ;

Vu la copie du bail commercial en date du 22 décembre 2022 entre les soussignées, SAS « IMMAUCON NICE », elle me représentée par la société « NHOOD SERVICES FRANCE », représentée par son responsable commercial, Madame Sandrine Leon, ci-après désignés ensemble par le « Bailleur », d'une part et, la SELAS « LABAZUR NICE », représentée par son Président Monsieur Hervé FONTANET (Le Preneur), d'autre part, pour le local sis sis C.C Auchan – Route de Laghet à LA TRINITE (06340) ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu le rapport technique en date du 06 mars 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local sis sis C.C Auchan – Route de Laghet à LA TRINITE (06340) ;

Considérant que le local sis sis C.C Auchan – Route de Laghet à LA TRINITE (06340) permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-734 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture des nouveaux sites projetés s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 08 août 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « EUROFINs LABAZUR NICE » dont le siège social est situé au 10, avenue Durante à Nice (06000) (n° Finess EJ : 06 002 190 4), est abrogée.

Article 2 : le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, qui est exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » dont le siège social est au 10, avenue Durante à Nice (06000) **est autorisé.**

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site « Cannes » sis 43 boulevard Alexandre III à Cannes (06400), Finess ET : 06 002 428 8 7 et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site « Laghet/Trinité » sis C.C Auchan – Route de Laghet à LA TRINITE (06340),
- démission de Madame Dominique Barrier, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société avec effet au 13 décembre 2022,
- démission de Madame Isabelle Gomez, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société avec effet au 13 décembre 2022,
- démission de Madame Agapi Nikoloudi, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société avec effet au 13 décembre 2022,
- agrément de Madame Carmen Furtuna, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 15 décembre 2022,
- agrément de Monsieur Robin Chiche, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 15 décembre 2022,
- agrément de Monsieur Pierre Soubiran, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 15 décembre 2022,
- agrément de Monsieur Anthony-Charles Nzepa, Médecin, en qualité de biologiste médical, associé de la société, avec effet au 02 février 2023,

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes coresponsables et coassociés sont telles que présentées dans les annexes n°1, n°2 et n°3 ci-jointes.

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 6 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes- Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023

Signé

Denis Robin

Annexe n°1

LBM multi-sites SELAS « EUROFINS LABAZUR NICE » n° FINESS EJ : 06 002 190 4

Février 2023

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 54.623,50 Euros

Nature des associés		Actions A	Actions B	Droits de vote	% droit de vote
1	Nello AVELLA, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
2	Michaël BENCHETRIT, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
3	Denis BENARROCHE, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
4	Jean-Marc BIRON, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
5	Philippe BRILLAUT, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
6	Vincent CAVAGNA, Médecin, API,	3	1	3.643	
7	Robin CHICHE, Médecin, API,	3	1	3.643	
8	Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, API,	3	1	3.643	
9	Agnès FERRUA, Médecin, API,	3	1	3.643	
10	Hervé FONTANET, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
11	Laurence GRAND, Médecin, API,	3	1	3.643	
12	Carmen FURTUNA, Médecin, API,	3	1	3.643	
13	Emilie GRANGE, Médecin, API,	3	1	3.643	
14	Pascal JANTON, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
15	Marc LASSONERY, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
16	Naima MANSOURI, Médecin, API,	3	1	3.643	
17	Sabine MATHIAS, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
18	Yousra MOTASSIM, Médecin, API,	3	1	3.643	
19	Anne NIERLICH, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
20	Anthony-Charles NZEPA, Médecin, API,	3	1	3.643	
21	François PARISOT, Médecin, API,	3	1	3.643	
22	Frédéric PERROIS, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
23	Lucie POLI, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
24	Nicolas POMARES, Médecin, API,	3	1	3.643	
25	Sylvain ROBINET, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
26	Stéphane SEGARD, Médecin, API,	3	1	3.643	
27	Laurence SEIGNEURIN, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
28	Pierre SOUBIRAN, Médecin, API,	3	1	3.643	
29	Madame Séverine ROBINET, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
30	Monsieur Axel TRENAY, Pharmacien, API,	3	1	3.643	
Total des associés professionnels internes		90	30	109.290	50,002%
SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE »		163.853	0	81.959	37,495%
SAS « EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE HOLDING France »		0	54.604	27.315	12,4501%
Total des associés externes		163.943	54.632	109.285	49,998%
TOTAL		218.575		218.575	100%

Annexe n°2

LBM multi-sites SELAS « EUROFINIS LABAZUR NICE » n° Finess EJ : 06 002 190 4

Février 2023

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public				
1	Site « Nice/Durante » 13, avenue Durante	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 180 5
2	Site « Nice/Foch » 16, avenue Foch	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 181 3
3	Site « Nice/Colombo » 3, avenue Colombo	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 182 1
4	Site « Nice/Rivoli » 7, rue de Rivoli	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 183 9
5	Site « Nice/Sylvestre » 28, avenue Sylvestre	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 187 0
6	Site « Nice/Cassin » 54, boulevard Cassin	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 185 4
7	Site « Nice/Californie » 230, avenue de Californie	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 186 2
8	Site « Nice/Gorbella » 17, boulevard Gorbella	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 188 8
9	Site « Nice/Max Barel » Angle 59, rue Bonaparte et Place Max Barel	06300	Nice	FINESS ET : 06 002 423 9
10	Site « Nice/Nice/Borriglione » 12, rue Borriglione	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 189 6
11	Site « Nice/Faure » 10, avenue Félix Faure	06000	Nice	FINESS ET : 06 000 610 3
12	Site « Nice/Bon Voyage » Quartier Bon Voyage 170, route de Turin	06000	Nice	FINESS ET : 06 000 595 6
13	Site « Nice/Le Ray » 4, avenue du Ray	06100		FINESS ET : 06 002 231 6
14	Site « Nice/Californie II » 22-24 avenue de la Californie	06000	Nice	FINESS ET : 06 000 632 7
15	Site « Nice/Dabray » 39, boulevard Joseph Garnier	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 275 3
16	Site « Nice/La Madeleine » 9, boulevard de la Madeleine	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 245 6
17	Site « Nice/Châteauneuf » 4, rue de Châteauneuf	06000	Nice	FINESS ET : 06 0022 69 6
18	Site « Nice/Napoléon » 78, boulevard Napoléon III	06200	Nice	Finess ET : 06 002 960 0
19	Site « Montel » Batiment Horizon Méridia 73, boulevard Paul Montel	06200	Nice	Finess ET : 06 002 428 8
20	Site « Peymeinade » 2 avenue Boutiny	06530	Peymeinade	Finess ET : 06 002 246 4
21	Site « Contes » Résidence « Le Select » 4 Place du Docteur Ollivier	06390	Contes	FINESS ET : 06 002 270 4
22	Site « Trinité Gare »	06340	La Trinité	FINESS ET : 06 002 271 2

	96, boulevard du Général de Gaulle			
23	Site « la Trinité/Laghet » C.C Auchan – Route de Laghet	06340	La Trinité	Finess ET : 06 002 589 7
24	Site « Menton/Prato » 6, rue Prato	06500	Menton	FINESS ET : 06 002 267 0
25	Site « Roquebrune » 1-3, rue François Ratto-Central Cap	06190	Roquebrune Cap Martin	FINESS ET : 06 002 268 8
26	Site « Tourette Sauvan » 466, boulevard Léon Sauvan	06690	Tourrette- Levens	FINESS ET : 06 002 273 8
27	Site « Sophia » Les Bouillides 1755, route des Dolines	06560	Valbonne	FINESS ET : 06 002 272 0
Sites non ouverts au public				
28	Site « Nice/Ariane » 17, avenue Guiglionda de Sainte Agathe (Plateau technique)	06300	Nice	FINESS ET : 06 002 170 6
29	Site « Nice/Saint Georges » 2, avenue de Rimiez Niveaux R+2 et R+3 (Plateau technique) Exclusivement autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (AMP) Niveau R+4 (Plateau technique)	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 184 7 FINESS ET : 06 002 424 7

Annexe n°3

LBM multi-sites SELAS « EUROFINs LABAZUR NICE » n° Finess EJ : 06 002 190 4

Février 2023

Liste des biologistes coresponsables et associés

1	Monsieur Nello AVELLA, Pharmacien, DG,
2	Monsieur Michaël BENCHETRIT, Pharmacien, DG,
3	Monsieur Denis BENARROCHE, Pharmacien, DG,
4	Monsieur Philippe BRILLAULT, Pharmacien, associé,
5	Monsieur Jean-Marc BIRON, Pharmacien, DG,
6	Monsieur Vincent CAVAGNA, Médecin, DG,
7	Monsieur Robin CHICHE, Médecin, associé,
8	Monsieur Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, Praticien agréé à l'AMP, DG,
9	Madame Agnès FERRUA, Médecin, DG,
10	Monsieur Hervé FONTANET, Pharmacien, Président de la société,
11	Madame Carmen FURTUNA, Médecin, associé,
12	Madame Laurence GRAND, Médecin, DG,
13	Madame Emilie GRANGE, Médecin, DG,
14	Monsieur Pascal JANTON, Pharmacien, DG,
15	Monsieur Marc LASSONNERY, Pharmacien, DG,
16	Madame Naima MANSOURI, Médecin, DG,
17	Madame Sabine MATHIAS, Pharmacien, DG,
18	Madame Yousra MOTASSIM, Médecin, DG,
19	Madame Anne NIERLICH, Pharmacien, DG,
20	Monsieur Anthony-Charles NZEPA, Médecin, associé,
21	Monsieur François PARISOT, Médecin, DG,
22	Monsieur Frédéric PERROIS, Pharmacien, DG,
23	Madame Lucie POLI, Pharmacien, DG,
24	Monsieur Nicolas POMARES, Médecin, DG,
25	Madame Séverine ROBINET, Pharmacien, DG,
26	Monsieur Sylvain ROBINET, Pharmacien, DG,
27	Monsieur Stéphane SEGARD, Médecin, DG,
28	Madame Laurence SEIGNEURIN, Pharmacien, DG,
29	Monsieur Pierre SOUBIRAN, Médecin, associé,
30	Monsieur Axel TRENY, Pharmacien, DG,

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-15-00008

DECISION SELAS INOVIE LABOSUD PROVENCE
TRANSFERT SITE CUERS

**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0323-1905-D**

DECISION

**portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » dont le siège social est situé au
8 rue Jean Queillau - Chemin de la Station Marseille (13014)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et plus particulièrement son article 1 ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale notamment son article 7 concernant les dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du 02 décembre 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice



libéral par actions simplifiée (SELAS) « INOVIE LABOSUD PROVENCE », agréée sous le n° 59, dont le siège social est situé au 8 rue Jean Queillau-Chemin de la Station - 13014 Marseille (n° Finess EJ : 13 003 956 3) ;

Vu la demande du 17 juillet 2022, complétée le 27 janvier 2023 de Maître Stéphanie Bernard de la société d'avocats « MBA et Associés », au nom de la société « INOVIE LABOSUD PROVENCE », en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- Fermeture du site « Cuers » sis 83 avenue Gabriel Péri à CUERS (83390), Finess ET : 83 001 889 1 et ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site sis 755 avenue Léon Amic à CUERS (83390) ;
- Cessation de Monsieur Guillaume Rateau, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société avec effet au 03 décembre 2022 ;
- Cessation de Madame Roberte Ceaux-Rieu, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société avec effet au 03 décembre 2022 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de direction en date du 14 juin 2022 ;

Vu la copie de l'extrait de procès-verbal du Comité de direction de la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » en date du 13 décembre 2022 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » en date du 09 septembre 2022 ;

Vu le plan des nouveaux locaux ;

Vu la promesse de bail soumis au statuts des baux commerciaux en date du 1^{er} février 2022 entre, la SCI « LABOCUERS », représentée par Madame Claire Fillion, co-gérante associé, ci-après dénommée le « Bailleur », d'une part, et la SELAS « LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE », représentée par son président, Monsieur Pierre-Henri Campagni, ci-après dénommée le « Preneur » ;

Vu le rapport technique en date du 22 novembre 2022 du pharmacien inspecteur de la santé publique concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux situés au 119 avenue du 24 avril 1915 à MARSEILLE (13012) ;

Vu la copie des ordres de mouvements ;

Vu la table de capitalisation à jour au 31 décembre 2022 ;

Vu le rapport technique en date du 1^{er} mars 2023 du pharmacien inspecteur de la santé publique concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux situés sis 755 avenue Léon Amic à CUERS (83390) ;

Considérant que les nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement avec accueil du public dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ou de la région Ile-de-France ;

Considérant qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 02 décembre 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « INOVIE LABOSUD PROVENCE », agréée sous le n° 59, dont le siège social est situé au 8 rue Jean Queillau - Chemin de la Station-13014 Marseille (n° Finess EJ : 13 003 956 3), est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploitée par la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE », agréée sous le n° 59, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, **est accordée**.

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fermeture du site « Cuers » sis 83 avenue Gabriel Péri à CUERS (83390), Finess ET : 83 001 889 1 et ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site sis 755 avenue Léon Amic à CUERS (83390) ;
- Cessation de Monsieur Guillaume Rateau, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société avec effet au 03 décembre 2022 ;
- Cessation de Madame Roberte Ceaux-Rieu, de ses fonctions de biologiste médical, associé de la société avec effet au 03 décembre 2022 ;

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes co-responsables et co-associés sont telles que présentées dans les annexes n°1, n°2 et n°3.

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « INOVIE LABOSUD PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03.
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : direction générale de l'organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 6 : le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023

Signé

Denis Robin

Annexe n°1

Lbm multi-sites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Février 2023

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 38.373.870 €

	NOM	PRENOM	Actions O	Actions O1	Actions P	TOTAL Actions en capital	% du capital et des droits de vote
1	AMMAR	Peggy	0	50725	0	50725	1,308%
2	ARZOUNI	Jean Pierre	0	1	0	1	2,579%
3	AURIAULT-RUF	Valérie	0	1	0	1	2,579%
4	AVELLAN	Joelle	0	1	0	1	2,579%
5	AYACHE	Nicolas	0	50725	0	50725	1,308%
6	BAJA	Christine	1	0	0	1	2,579%
7	BARRIS	Claudine	0	1	0	1	2,479%
8	BELLEGARDE	Pascal	0	50725	0	50725	1,308%
9	BENZINA	Amina	0	1	0	1	2,579%
10	BERIA- PRADEILLES	Sylvie	0	50725	0	50725	1,308%
11	BERNABEU	Lionel	82608	0	0	82608	2,048%
12	BEROD	Brigitte	1	0	0	1	2,579%
13	BEVERAGGI	Jean Marcel	1	0	0	1	2,579%
14	BONFILS	François	13311	37414	0	50725	1,308%
15	BONIFAY	Florence	0	1	0	1	2,579%
16	BOURDON- LASCOMBE	Laurie	16	50709	0	50725	1,308%
17	BOURGOIN ROUSSET	Emmanuelle	0	1	0	1	2,479%
18	BRINGUIER	Nathalie	1	0	0	1	2,579%
19	BRUNA	Pascal	0	50725	0	50725	1,308%
20	CAMPAGNI	Pierre Henri	2	50710	0	50712	1,308310865
21	CARBONI	Catherine	0	50725	0	50725	1,308%
22	CHAPELLE	Olivier	0	50725	0	50725	1,308%
23	CHARMASSON	Jean Marc	1	0	0	1	2,579%
24	COLLET	Guillaume	0	1	0	1	2,479%
25	COULON	Benjamin	1	0	0	1	2,579%
26	DAMBIEL	Ivan	1	0	0	1	2,579%
27	DEGHILAGE	Robin	0	50725	0	50725	1,308%
28	DEMAILLY	Pauline	0	1	0	1	2,479%
29	DUPOUEY	Julien	1	50 724	0	50 725	1,308%
30	ESNAULT-AUBERT	Christelle	0	50725	0	50725	1,308%
31	FERREUX-FILLON	Claire	0	50725	0	50725	1,308%
32	FESQUET	Gilles	0	50725	0	50725	1,308%
33	GAY	Gisèle	0	50725	0	50725	1,308%

34	GLASMAN	Laurence	0	1	0	1	2,579%
35	GRIOT	Cécile	0	50 725	0	50 725	1,308%
36	GRUEZ	Nathalie	13301	37424	0	50725	1,308%
37	GUIBOURGE	Elisabeth	0	1	0	1	2,579%
38	HAMAM	Mohammed	0	1	0	1	2,479%
39	HANCE	Pierre	0	1	0	1	2,579%
40	JACOMO	Véronique	0	1	0	1	2,479%
41	KADJOIAN	Véronique	1	0	0	1	2,579%
42	KARCENTY	Alain	1	0	0	1	2,579%
43	LANZA	Valérie	0	50725	0	50725	1,308%
44	LEMAITRE	François	0	1	0	1	2,479%
45	LEPONT	Aude	0	1	0	1	2,579%
46	LEVY	Martine	20	0	0	20	0,000
47	LIEBERMANN	Muriel	0	50725	0	50725	1,308%
48	LIETAER	Jérôme	0	50725	0	50725	1,308%
49	LONCHAMPT	Coralie	0	50 725	0	50 725	1,308%
50	LOQUET	Boris	0	50725	0	50725	1,308%
51	MONAT	Claire	0	50725	0	50725	1,308%
52	MONTARDO	Jean Pierre	4954	45771	0	50725	1,308%
53	MONTARDO	Marie Carole	4943	45782	0	50725	1,308%
54	NEYRET	Cyrille	0	50725	0	50725	1,308%
55	OUESLATI	Mourad	0	1	0	1	2,479%
56	PAUX	Anne Camille	1	50 724	0	50 725	1,308%
57	PERAL-CIMIGNANI	Véronique	0	50725	0	50725	1,308%
58	PETINATAUD	Dimitri	1	50 724	0	50 725	1,308%
59	PIRE	Anne	0	1	0	1	2,579%
60	PONTON	Sabine	0	50725	0	50725	1,308%
61	PROLA	Isabelle	0	1	0	1	2,479%
62	QUATREVILLE	Nicolas	0	50725	0	50725	1,308%
63	RACT	Pauline	1	50 724	0	50 725	1,308%
64	ROMEO	Marie	0	50725	0	50725	1,308%
65	ROUSSEL	Laurent	0	50725	0	50725	1,308%
66	TARPIN-LYONNET	Thierry	4963	45762	0	50725	1,308%
67	TASSO	Eric	0	1	0	1	2,479%
68	TETART	Nathan	0	1	0	1	2,479%
69	THOREUX	Michel	0	1	0	1	2,579%
70	VALENTIN	Sylvie	0	50 725	0	50 725	1,308%
71	VALLADIER	Jean Marc	0	1	0	1	2,579%
72	VIALLET	Philippe	0	50725	0	50725	1,308%
73	ZAKINI	Patrick	0	1	0	1	2,479%
74	ZIMMER	Laurène	0	1	0	1	2,479%
	SELAS LABOSUD	-	0	0	1 971 891	1 971 891	48,896%
		-	124 132	1 936 791	1 897 848	4 032 814	100

Annexe n°2

LBM multi-sites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Février 2023

Liste des sites exploités

1.	Site « Marseille/Queillau » 8, rue Jean Queillau Site ouvert au public (Plateau technique)	13014	Marseille	Finess ET : 13 004 146 0
2.	Site « Marseille/Davso » 52, rue Francis Davso	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 142 9
3.	Site « Marseille/Cours Belsunce » 14/16, Square Belsunce	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 143 7
4.	Site « Marseille/Canebière » 54, La Canebière	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 051 2
5.	Site « Marseille/Belle de Mai » 11, Place Bernard Cadenat	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 144 5
6.	Site « Marseille/Mirabeau » 17 boulevard Mirabeau	13003	Marseille	Finess ET : 13 005 291 3
7.	Site « Marseille/Chave » 98, Boulevard Chave	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 347 4
8.	Site « Marseille/Frais Vallon » 160, avenue de Frais Vallon	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 388 8
9.	Site « Marseille/Place Castellane » 2, rue Louis Maurel	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 063 7
10	Site « Marseille/Préfecture Dragon » 16, rue Dragon	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 141 1
11	Site « Marseille/Endoume » 233, rue d'Endoume	13007	Marseille	Finess ET : 13 003 961 3
12	Site « Marseille/Bonneveine » Le Clos des Joncs 14, Avenue André Zenatti	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 959 7
13	Site « Marseille/Centre Bonneveine » 108, Avenue de Hambourg	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 960 5
14	Site « Marseille/Prado Perrier » 176, avenue du Prado	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 061 1
15	Site « Marseille/Rond-Point du Prado » 301, avenue du Prado	13008	Marseille	Finess EJ : 13 004 062 9
16	Site « Marseille/Mazargues » 1, Boulevard de la Concorde	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 150 2
17	Site « Marseille/Sainte Anne » 581, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	Finess ET : 13 003 957 1

18	Site « Marseille/Pont-de-Vivaux » 5, Traverse de la Verrerie	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 048 8
19	Site « Marseille/Capelette » 205, Avenue de la Capelette	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 049 6
20	Site « Marseille/Ruissatel » 98, rue de l'Audience	13011	Marseille	Finess ET : 13 004 050 4
21	Site « Saint Jean du Désert » 66, traverse Saint Jean du Désert	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 127 0
22	Site « Phocéa Bio » 119, avenue du 24 Avril 1915	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 998 5
23	Site « Marseille/Saint Just » 82, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 145 2
24	Site « Marseille/Château Gombert » 8, Avenue de Château Gombert	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 147 8
25	Site « Marseille/La Rose » 15, Avenue François Mignet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 149 4
26	Site « Marseille/La Brunette » 40, avenue de la Rose	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 464 7
27	Site « Marseille/Méto La Rose » Centre médical Méto-La Rose Avenue Albert Einstein	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 148 6
28	Site « des Rosiers » Centre médical « Le Chazalet » 21, traverse des Rosiers	13014	Marseille	Finess ET : 13 003 999 3
29	Site « Dambiel » 50, rue Paul Coxe	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 000 9
30	Site « Marseille/Les Aygalades » 57, chemin de Saint Antoine	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 247 6
31	Site « Marseille/L'Estaque » 112, Plage de l'Estaque	13016	Marseille	Finess ET : 13 004 246 8
32	Site « Aix/Mirabeau » 17 Bis, cours Mirabeau	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 299 7
33	Site « Aix/Route de Berre » 355, route de Berre	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 300 3
34	Site « Le Tholonet » Domaine de l'Escalade- 203 D7N- Le Tholonet-	13090	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 301 1
35	Site « Mont Gibaou » 7 chemin du Mont Gibaou	13260	Cassis	Finess ET : 13 003 958 9
36	Site « Aubagne/Bras d'Or » 2, Avenue Joseph Fallen	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 046 2
37	Site « Verdun » 12, avenue de Verdun	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 047 0
38	Site « Aubagne/Charrel » 1320, Route Nationale 8	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 359 9

39	Site « La Tourtelle » Résidence Pierrot – Quartier la Tourtelle	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 429 0
40	Site « pin Vert » CC le Pin Vert – Chemin du Pin Vert	13400	Aubagne	Finess Et : 13 004 430 8
41	Site « Fos sur Mer » 55, avenue René Cassin-	13270	Fos-sur-Mer	Finess ET : 13 003 924 1
42	Site « Gignac » 4, Lotissement de la Fonse	13180	Gignac La Nerthe	Finess ET : 13 004 059 5
43	Site « Istres/Les Etangs » 23, rue de la Poutre	13800	Istres	Finess ET : 13 003 925 8
44	Site « Istres/La Crau » Centre commercial 44, Chemin du Bord de Crau	13800	Istres	Finess ET : 13 004 297 1
45	Site « La Bouilladisse » 4, Avenue de la Libération	13720	La Bouilladisse	Finess ET : 13 004 052 0
46	Site « La Destrousse » 459 avenue de Solobie Bt C - Résidence Côté Moulin	13112	La Destrousse	Finess ET : 13 004 045 4
47	Site « Pennes sur Huveaune » 30, Boulevard de la Gare	13821	La Penne-sur- Huveaune	Finess ET : 13 004 053 8
48	Site « Le Rove » 64, route nationale 568	13710	Le Rove	Finess ET : 13 004 080 1
49	Site « Marignane/Jaurès » Angle 1, avenue Guynemer/2, avenue Jean Jaurès	13700	Marignane	Finess ET : 13 003 926 6
50	Site « Marignane/8 Mai » Avenue du 8 Mai 1945 Site technique spécialisé ouvert au public	13700	Marignane	Finess ET : 13 004 296 3
51	Site « Martigues/Jonquières » 5, rue Edouard Amavet	13500	Martigues	Finess ET : 13 003 923 3
52	Site « Martigues/Péri » 14, Boulevard Gabriel Péri	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 294 8
53	Site « Martigues/Escaillon » ZAC de l'Escaillon	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 295 5
54	Site « Miramas/De Gaulle » 23, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	Finess ET : 13 003 927 4
55	Site « Miramas/Centre » 46, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	Finess ET : 13 004 188 2
56	Site « Port St Louis » 29, avenue du Port	13230	Port Saint Louis du Rhône	Finess ET : 13 004 054 6
57	Site « Port de Bouc » 44, avenue Maurice Thorez	13110	Port de Bouc	Finess ET : 13 004 298 9
58	Site « Saint Chamas » 19, Avenue de Saint Exupéry	13250	Saint Chamas	Finess ET : 13 004 189 0
59	Site « Saint Mitre Les Remparts » 3, rue Marotte	13920	Saint Mitre Les Remparts	Finess ET : 13 004 302 9

60	Site « Velaux » 39, rue Jules Andraud	13380	Velaux	Finess ET : 13 004 376 3
61	Site « Châteauneuf-Les-Martigues » La Palunette, RD 568-AD 0088-	13220	Châteauneuf-Les-Martigues	Finess ET : 13 004 024 9
62	Site « Solliès-Pont » Lot les Figuières – Avenue sainte Claire Deville	83210	Solliès-Pont	Finess ET : 83 001 888 3
63	Site « Carqueiranne » Avenue de la gare – Les Arcades Fleuries	83320	Carqueiranne	Finess ET : 83 001 891 7
64	Site « Cuers » 755 avenue Léon Amic	83390	Cuers	Finess ET : 83 001 889 1
65	Site « La Farlède » Avenue du Général De Gaulle – chemin des Couguilles	83210	la Farlède	Finess ET : 83 001 893 3
66	Site « la Garde » 2, place de la République	83130	la Garde	Finess ET : 83 001 890 9
67	Site « Le Pradet » 35, avenue Gabriel Péri	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 001 892 5
68	Site « Toulon/Vaisseau 62, boulevard Enseigne de Vaisseau Gués	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 886 7
69	Site « Toulon/Nardi » 964, avenue François Nardi	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 887 5
70	Site « Toulon/Pruneau » 47 avenue du Général Pruneau	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 009 5
71	Site « Carnoules » Maison médicale – 66, rue du Catet	83660	Carnoules	Finess ET : 83 002 528 4

Annexe n°3

LBM multi-sites SELAS « Inovie Labosud Provence » N° Finess EJ : 13 003 956 3

Février 2023

Liste des biologistes coresponsables et associés

1	Madame AMMAR Peggy	Pharmacien	Associé
2	Madame AUBERT Christelle	Pharmacien	Associé
3	Madame AVELLAN Joëlle	Pharmacien	Associé
4	Madame BAJA Christine	Pharmacien	Associé
5	Madame BARRIS Claudine	Pharmacien	Associé
6	Madame BENZINA Sarah	Pharmacien	Associé
7	Madame BERIA PRADEILLES Sylvie	Pharmacien	Associé
8	Madame BEROD Brigitte	Pharmacien	Associé
9	Madame BONIFAY Florence	Pharmacien	Associé
10	Madame BOURDON LASCOMBE Laurie	Pharmacien	Associé
11	Madame BOURGOIN ROUSSET Emmanuelle	Pharmacien	Associé
12	Madame BRINGUIER Nathalie	Pharmacien	Associé
13	Madame CARBONI Catherine	Pharmacien	Associé
14	Madame CIMIGNANI Véronique	Médecin	Associé
15	Madame DEMAILLY Pauline	Médecin	Associé
16	Madame FILLON FERREUX Claire	Pharmacien	Associé
17	Madame GAY Gisèle	Pharmacien	Associé
18	Madame GEOFFROY GRUEZ Nathalie	Pharmacien	Associé
19	Madame GLASMAN Laurence	Pharmacien	Associé
20	Madame GRIOT Cécile	Pharmacien	Associé
21	Madame GUIBOURGE Elisabeth	Pharmacien	Associé
22	Madame JACOMO Véronique	Médecin	Associé
23	Madame KADJOIAN Véronique	Pharmacien	Associé
24	Madame LANZA Valérie	Pharmacien	Associé
25	Madame LEPONT Aude	Pharmacien	Associé
26	Madame LEVY Martine	Pharmacien	Associé
27	Madame LIEBERMANN Muriel	Pharmacien	Associé
28	Madame LONCHAMPT Coralie	Pharmacien	Associé
29	Madame MONAT Claire	Pharmacien	Associé
30	Madame MONTARDO Carole	Pharmacien	Associé
31	Madame PAUX Anne-Camille	Pharmacien	Associé
32	Madame PIRE Anne	Pharmacien	Associé
33	Madame PONTON Sabine	Médecin	Associé
34	Madame PROLA Isabelle	Pharmacien	Associé
35	Madame RACT Pauline	Médecin	Associé
36	Madame ROMEO Marie	Médecin	Associé
37	Madame RUF Valérie	Médecin	Associé
38	Madame VALENTIN Sylvie	Médecin	Associé
39	Madame ZIMMER Laurène	Pharmacien	Associé
40	Monsieur ARZOUNI Jean-Pierre	Médecin	Associé
41	Monsieur AYACHE Nicolas	Médecin	Associé
42	Monsieur BELLEGARDE Pascal	Pharmacien	Associé
43	Monsieur BERNABEU Lionel	Médecin	Coresponsable
44	Monsieur BEVERAGGI Jean Marcel	Pharmacien	Associé
45	Monsieur BONFILS François	Pharmacien	Associé
46	Monsieur BRUNA Pascal	Médecin	Associé
47	Monsieur CAMPAGNI Pierre-Henri	Pharmacien	Coresponsable, Président

48	Monsieur CHAPELLE Olivier	Pharmacien	Associé
49	Monsieur CHARMASSON Jean Marc	Pharmacien	Associé
50	Monsieur COLLET Guillaume	Médecin	Associé
51	Monsieur COULON Benjamin	Médecin	Associé
52	Monsieur DAMBIEL Ivan	Pharmacien	Associé
53	Monsieur DEGHILAGE Robin	Pharmacien	Associé
54	Monsieur DUPOUEY Julien	Pharmacien	Associé
55	Monsieur FESQUET Gilles	Pharmacien	Associé
56	Monsieur HAMAM Mohammed	Médecin	Associé
57	Monsieur HANCE Pierre	Médecin	Associé
58	Monsieur KARCENTY Alain	Pharmacien	Associé
59	Monsieur LEMAITRE François	Pharmacien	Associé
60	Monsieur LIETAER Jérôme	Pharmacien	Associé
61	Monsieur LOQUET Boris	Pharmacien	Co-responsable
62	Monsieur MONTARDO Jean-Pierre	Médecin	Associé
63	Monsieur NEYRET Cyrille	Médecin	Associé
64	Monsieur OUESLATI Mourad	Pharmacien	Associé
65	Monsieur PETINATAUD Dimitri	Pharmacien	Associé
66	Monsieur QUATREVILLE Nicolas	Pharmacien	Associé
67	Monsieur ROUSSEL Laurent	Médecin	Associé
68	Monsieur TARPIN-LYONNET Thierry	Médecin	Associé
69	Monsieur TASSO Eric	Pharmacien	Associé
70	Monsieur TETART Nathan	Pharmacien	Associé
71	Monsieur THOREUX Michel	Médecin	Associé
72	Monsieur VALLADIER Jean-Marc	Pharmacien	Associé
73	Monsieur VIALLET Philippe	Pharmacien	Associé
74	Monsieur ZAKINI Patrick	Pharmacien	Associé

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-21-00002

DM 21

**DECISION TARIFAIRE N°2 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD AU BEL AGE - 060792132**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Arrêté du 29 décembre 2016 n° 2016 - R216 relatif au renouvellement d'autorisation de fonctionnement des 61 places d'hébergement permanent de la structure EHPAD dénommée EHPAD AU BEL AGE (N° FINESS EJ : 060792132), sise à VALLAURIS et gérée par l'entité dénommée SAS AU BEL AGE (N° FINESS ET : 060014669) ;
- VU la Décision conjointe n° 2022 - 049 portant suspension totale de l'activité de l'EHPAD Au Bel Âge, signée le 20 décembre 2022 ;
- VU la Notification de la décision de suspension adressée aux dirigeants de l'EHPAD Au Bel Âge, en date du 20 décembre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU la Décision initiale n°1 relative à l'EHPAD « Au Bel Age » (FINESS 060792132) en date du 16/02/2023 ;

CONSIDÉRANT la capacité exploitée de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'analyse du registre des entrées et sorties de l'EHPAD confirmant une présence effective de résidents comme suit :

- 25 résidents présents au 1^{er} Janvier 2023, soit un taux d'occupation de 41% de la capacité autorisée
- 15 résidents présents au 1^{er} Février 2023, soit un taux d'occupation de 25% de la capacité autorisée
- 03 résidents présents à compter du 1^{er} mars 2023, soit un taux d'occupation de 5% de la capacité autorisée

CONSIDÉRANT l'adaptation du budget alloué au regard du fonctionnement effectif de l'EHPAD Au Bel Âge sur la base du groupe iso-ressources moyen pondéré de l'établissement, et de la valeur du point applicable aux EHPAD en tarif partiel sans PUI telle qu'elle a été définie par l'arrêté du 17 juin 2022, à savoir 12,64 €, et de sa capacité installée à compter du 1^{er} mars 2023.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à **100 135,07 €** au titre de 2023 ;

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 344,59 €**

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	81 625,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	18 509,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **51 892,05 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	42 299,85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	9 592,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 324,34 €.

- Article 3 L'évolution ultérieure de la présence effective des résidents de l'établissement entrainera de facto une modification de la dotation allouée sur l'année 2023.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS AU BEL AGE (N° FINESS EJ : 060014669) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/03/2023


 Pour le Directeur Général de l'ARS
 la Directrice de l'Offre Médicale Sociale

Dominique CAUCHIER

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-15-00007

Arrêté portant autorisation d'entrée sur le
territoire et d'introduction en milieu confiné de
macro-organismes non indigènes, utiles aux
végétaux (INRAE Centre PACA - Institut
Sophia-Antipolis)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction en milieu confiné de macro-organismes non indigènes, utiles aux végétaux

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 258-1, R.258-2 et R258-3,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande présentée par l'INRAE Centre PACA – Institut Sophia Agrobiotech – 400 route des Chappes – BP 167 – Sophia Antipolis cedex, relative à une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction dans le cadre de travaux réalisés à des fins scientifiques en milieu confiné sans introduction dans l'environnement de macro-organismes utiles aux végétaux, dans le cadre de la lutte biologique, le **2 janvier 2023**,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'Anses délivré le **28 février 2023**,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'INRAE Centre PACA – Institut Sophia Agrobiotech – 400 route des Chappes – BP 167 – Sophia Antipolis cedex représenté par Monsieur Nicolas RIS, ingénieur de recherche, est :

- autorisé à faire entrer sur le territoire des macro-organismes des familles des *Tichogrammatinae*, *Trichogrammatidae*, *Scelionidae* et *Encyrtidae*
- et de les introduire en milieu confiné adapté et évitant l'échappement dans l'environnement de ces derniers, sur son site sis 400 route des Chappes – BP 167 – Sophia Antipolis cedex, dans les conditions précisées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

L'INRAE Centre PACA – Institut Sophia Agrobiotech – 400 route des Chappes – BP 167 – Sophia Antipolis cedex communique immédiatement à la direction générale de l'alimentation, à la direction de l'eau et de la biodiversité et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail toute information qui pourrait entraîner une modification de l'analyse du risque notamment tout projet de modification des conditions de détention ou de manipulation de ces macro-organismes par rapport aux conditions détaillées dans la demande d'autorisation.

Article 4 :

L'autorisation mentionnée à l'article 1 peut être retirée ou suspendue par le préfet de région à tout moment dans le cas où les conditions de détention et de manipulation telles que détaillées dans la demande d'autorisation ou mentionnées en annexe du présent arrêté ne sont pas respectées, ou en cas de menace pour la santé des végétaux ou l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023

Pour le préfet de la région Provence Alpes
Côte d'Azur et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Signé

Stéphanie FLAUTO

ANNEXE

Toute demande d'entrée sur le territoire et d'introduction en milieu confiné de ces macro-organismes doit faire l'objet d'une demande de lettre officielle d'autorisation auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de PACA, qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'entrée et l'introduction de ce matériel.

L'autorisation ne peut être accordée que si le matériel est parfaitement confiné pendant le transport.

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-17-00003

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant délégation de signature aux agents
de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26 ;
- VU** le code du travail, et notamment les articles R 6251-1 à 10 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU** la note de service CAB/MD/2016-790 du 7 octobre 2016.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Monsieur Laurent LASNE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie FLAUTO, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er, 2, 3 et 4 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Laurent LASNE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale ;
- Mme Gaëlle Thivet Le Trequesser, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Patrice CHAZAL, administrateur civil hors classe, chef du service régional de la formation et du développement (à l'exclusion des domaines relevant de l'apprentissage agricole) ;
- M. CHAMBARD Pierre Jean, attaché hors classe de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.
- M. Christian WAWRZYNIAK, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de la forêt et du bois
- M. Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de la mission défense et sécurité de zone.

Article 3 : Conformément à l'article l'article 8 de l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie FLAUTO, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 5 et 6 sera exercée par :

- Mme Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires.
- M. Christian WAWRZYNIAK, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement , chef du service régional de la forêt et du bois

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe ;

- M. Hors Jérôme, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Françoise PORRO, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;
- M. Denis FERRIEU, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Pierre Noël CANITROT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Dominique GIARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Vincent DOUZAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique ;

Article 5 : L'arrêté du 20 janvier 2023 est abrogé.

Article 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 mars 2023

Pour le préfet,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

signé

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-17-00004

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article
10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie Flauto, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Florence Verrier, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou par Monsieur Laurent LASNE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie Flauto la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Madame Florence Verrier, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. Laurent LASNE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, sur le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat », sur le programme 362 « écologie » et sur le programme 363 « compétitivité » ;
- Mme Gaëlle Thivet Le Trequesser, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Christian WAWRZYNIAK, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de la forêt et du bois pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Pierre Noël CANITROT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Denis FERRIEU, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Patrice CHAZAL, administrateur civil hors classe, chef du service régional de la formation et du développement, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 143 « Enseignement technique agricole » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Pierre Jean CHAMBARD, attaché hors classe de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique, sur le programme central 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus cœur, chorus formulaire, chorus communication et chorus DT : délégation de crédits, demande d'achat, demande de subvention, constatation et certification du service fait, constatations des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, recettes non fiscales et frais de déplacement :

- Sylvie SANTIMARIA, secrétaire générale
- Sandrine ROUX, secrétaire générale adjointe
- Adeline GOLL, cheffe de pôle finances
- Guylaine FAVIER, cheffe de pôle moyens généraux
- Corinne CAYOL, gestionnaire du pôle finances

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus formulaire : constatation et certification du service fait :

- Isabelle TASD'HOMME, gestionnaire technique
- Marie BRACHI, assistante gestionnaire
- Patricia PARAVISINI, assistante à la délégation régionale de formation
- Jean-maxime SAYAH, assistant à la délégation régionale de formation
- Laurence BIALAIS, secrétaire à la santé des forêts
- Nadine DI FRANCESCO, gestionnaire technique

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de l'application ESCALE :

- Validation des flux LUCIOLE : Isabelle SCHOUTITH-LARQUERE, gestion de l'enseignement public/privé
- Validation des flux INDEXA 2 UC et INDEXA 2 VAE : Lætitia MARIN, assistante, Valérie MAURICE, cheffe de pôle formation professionnelle et Rébéh BIDI, assistante
- Validation et rôle d'administrateur local sur ESCALE – LUCIOLE : Françoise PORRO, adjointe au SRFD

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 mars 2023

Pour le préfet,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

signé

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-16-00074

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DES TREMOUREDES 83390 CUERS

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 16 décembre 2022

SCEA DES TREMOUREDES
2502 chemin de la Navarre
Les Trémourèdes
83390 CUERS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1462 8

Messieurs,

J'accuse réception le 27 septembre 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 19 novembre 2022, sur la commune de CUERS superficie de 07ha 23a 30ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
7,233	CUERS	F1325 – F343 – F1458 – F1308 – F361 – F342 – F356 – F358 – F359 – F339 – F343	MATTON Yves MATTIN Octavie MATTIN Oscar ELIARD Célimène

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 232.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 mars 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

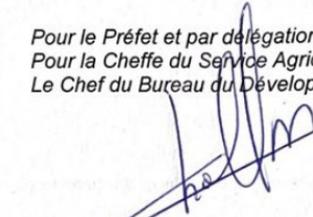
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 mars 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-16-00075

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE DE LA PASCALETTE 83250 LA
LONDE LES MAURES

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 16 décembre 2022

SCEA DOMAINE DE LA PASCALETTE
RD 559
83250 LA LONDE-LES-MAURES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1461 1

Messieurs,

J'accuse réception le 21 août 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 17 novembre 2022, sur la commune de LA LONDE-LES-MAURES superficie de 09ha 76a 11ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
9,7611	LA LONDE-LES-MAURES	BZ66 – BZ69 – BZ74 – BZ85	SCI CHÂTEAU DE LA PASCALETTE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 213.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 mars 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

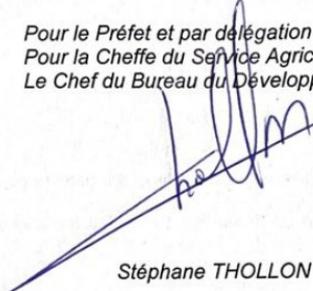
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 mars 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-30-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Fabien PERYMOND 83460 LES ARCS SUR
ARGENS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 30 décembre 2022

Fabien PERYMOND
Résidence l'Arc-en-ciel – Bâtiment A
458 boulevard Peymarlier
83460 LES ARCS-SUR-ARGENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 14780 2

Monsieur,

J'accuse réception le 17 novembre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LES ARCS-SUR-ARGENS superficie de 00ha 94a 32ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,9432	LES ARCS-SUR-ARGENS	A3129	BOYER Martine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 265.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 mars 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 mars 2023.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.
À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-01-02-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Christophe SIMONDI 83570 CARCES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 2 janvier 2023

Christophe SIMONDI
316 chemin du Pré de Château
83570 CARCES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 14781 9

Monsieur,

J'accuse réception le 18 novembre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CARCES superficie de 02ha 90a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,9	CARCES	B590 – B800 – B801 – B803	SIMONDI Christophe

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 266.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 mars 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 mars 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

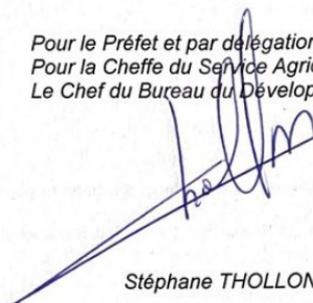
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-18-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Roger LERDA 04420 MARCOUX



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Géraud TOUBERT
Tel : 04.92.30.20.81
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 18 novembre 2022

La Directrice Départementale des Territoires
à
M. ROGER LERDA
407 CHEMIN DE ST JACQUES
04420 MARCOUX

003998

DOSSIER : 04 2022 082

LRAR 2C 133 734 2181 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MARCOUX	ZB 84-85	3,3650	LERDA Roger
LE BRUSQUET	B 89-100-101-102-103-104-106	1.7940	

Total des parcelles 5,1590 ha

Votre dossier est enregistré complet le 18/11/2022 sous le numéro 04 2022 082

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes

MARCOUX (04420) – LE BRUSQUET (04420)

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18/03/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole

GÉRARD TOUBERT

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-18-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE TARTONNE 04700 PUIMICHEL



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Géraud TOUBERT
Tel : 04.92.30.20.81
Mél : ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

004000

Digne-les-Bains, le 18 novembre 2022

La Directrice Départementale des Territoires
à
GAEC DE TARTONNE
MM. PLAUCHUD Luc et Lucas
Campagne TARTONNE
04700 PUIMICHEL

DOSSIER : 042022101

LRAR 20 139 734 2177 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
PUIMICHEL	E 141-131-132-133-134-136-143-312-512	10,2920	BONNAFOUX Léon
	F 161-156	3,2000	PAOLASSO Christian
	E 311	1,3200	BONNAFOUX Christian
	E 60-59-68	16,7800	GAIDON Brigitte
	E 67-69-70	3,5900	Mairie de PUIMICHEL

Total des parcelles 35,1820 ha

Votre dossier est enregistré complet le 18 novembre 2022 sous le numéro 04 2022 101

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes

Puimichel (04700)

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18/03/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence


Le Chef du Service Economie Agricole
Gérard TOUBERT

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-17-00001

Arrêté modifiant la liste des défenseurs
syndicaux intervenant en matière prud'homale
en région PACA.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRÊTÉ

**Modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 1453-4 à L. 1453-9, R.1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

Vu l'arrêté R93-2022-02-04-00012 du 4 février 2022 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 4 ans et publié au recueil des actes administratifs le 22 février 2022.

Vu l'arrêté R93-2022-05-16-00001 du 16 mai 2022 portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte et publié au recueil des actes administratifs le 19 mai 2022.

Vu les demandes de modifications faites par les organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou représentative dans au moins une branche, de candidats amenés à occuper un mandat de défenseur syndical pour une durée de quatre ans ;

Vu les bilans annuels rendus par les défenseurs syndicaux ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté R93-2022-05-16-00001 du 16 mai 2022 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur publié au recueil des actes administratifs le 16 mai 2022 est modifié comme suit :

- Pour l'Union Régionale Force Ouvrière Provence –Alpes-Côte d'Azur– UR FO PACA sont retirés de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire
ARMAND Sylvain	Chargé de missions Services Salarié	Union Départementale FO 04 Maison des Syndicats 42, Bd Victor Hugo 04000 DIGNE-LES-BAINS ☎ 04 92 31 20 89	04	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
GERMAIN Jean-Marc	Postier Services Fonctionnaire	Union Départementale FO 05 3, Rue David Martin 05000 GAP ☎ 04 92 53 64 57	05	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
CHAPELET Marc	Charpentier-Tôlier Industrie Retraité	Union Départementale FO 83 12, Place Armand Vallé 83000 TOULON ☎ 04 94 93 49 77	83	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
HABA Jalel	Conducteur poids Transports Lourd Salarié		83	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
VITREY Frédéric	Cariste Commerce Salarié		83	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00

- Pour l'Union Régionale Interprofessionnelle (URI) CFDT PACA, sont retirés de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
BOITEAU Patric	Educateur spécialisé Médico-social Salarié	Union Départementale CFDT 04 42 Bd Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains	04	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
LATOIR Françoise	Journaliste Services Salarié	cfdt04@wanadoo.fr ☎ 04 92 31 13 22	04	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
GOMEZ Rosine	Informaticienne Services Salarié	UD CFDT 06 12 Bd Général Louis Delfino 06300 Nice ☎ 04 93 26 52 32	06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
SCHELLINO Jean-Claude	Pilote instructeur maritime Maritimo-portuaire Salarié		06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
BERTIN MAGHIT	Kinésithérapeute Médico-social Fonctionnaire	UD CFDT 13 18 Rue Sainte 13001 Marseille	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

RODRIGUEZ Emile	Responsable moyens généraux Maritimo portuaire Salarié	☎ 04 91 33 40 73	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
------------------------	--	------------------	-----------	---

- Pour l'Union Régionale Interprofessionnelle (URI) CFDT PACA, sont ajoutés à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
MOLLET Flore	Agent Commercial Manager Commerce-Transports Salarié	UD CFDT 06 12 Bd Général Louis Delfino 06300 Nice	06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
ROL-HANI Lionel	Fonction publique d'État (Inspection du travail) Services Retraité	☎ 04 93 26 52 32	06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
CARON Kevin	Agent Commercial Informatique / Télécoms Salarié	UD CFDT 13 18 Rue Sainte 13001 Marseille	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
CHEUTIN Frédéric	Journaliste Edition - Communication - Multimédia Salarié	☎ 04 91 33 40 73	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
DEVELLIS Sébastien	Agent Commercial Manager Métallurgie Salarié	UD CFDT 13 18 Rue Sainte 13001 Marseille ☎ 04 91 33 40 73	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
JUGE Virginie	Responsable service recouvrement Services Salarié	UD CFDT 83 13 avenue amiral Collet 83000 TOULON ☎ 04 94 67 32 00	83	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

- Pour l'Union Régionale CFTC PACA sont retirés de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
KALOUAZ Ali	Agent de service maintenance Services Salarié	4, avenue D. Farniente 06110 LE CANNET kalouazali@gmail.com ☎ 06 85 86 37 74	06	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79
TORRE Raphaël	Chef de projet - Informaticien Services Salarié	raphael.torre.irp@outlook.fr	13	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79
MANCINI	Responsable	1, rue Villa Bel Air -	13	UR CFTC PACA

Joël	service douanes Services Salarié	Résidence « Villa Bel Air » Bât B 13127 VITROLLES mustang.13007@laposte.net ☎ 06 76 09 74 31		93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79
ARRIGHI OLLO Aurélie	Agent administratif Commerce Sans emploi	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79	83	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79

- Pour le Comité Régional de la CGT, sont retirés de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
BARD Alain	Agent de la poste Services Salarié		04	UD CGT 04 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
EYNAUDI Jean-Michel	Ouvrier Travaux Publics BTP Retraité		04	UD CGT 04 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
BRAGA Pascale	Factrice Services Salarié	Union Départementale CGT 05 3, rue David Martin 05000 GAP ☎ 04 92 51 40 06	05	UD CGT 05 3 Rue David Martin 05000 GAP ud5@cgt.fr ☎ 04 92 51 40 06
DESCOTES Daniel	Conducteur Receveur Transports Salarié	Union locale CGT du Paillon Rond-Point des Amis de la Liberté 06340 LA TRINITE ul.cgt.paillon@wanadoo.fr ☎ 06 88 39 98 85	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
ICART Catherine	Technicienne Métallurgie Salarié	Union locale CGT de Carros 21, rue de l'argilac 06510 CARROS union-locale-carros-syn@orange.fr ☎ 09 67 39 11 10	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
PODERINI Régine	Technicienne Métallurgie Salarié	Union locale CGT de Carros 21, rue de l'argilac 06510 CARROS union-locale-carros-syn@orange.fr ☎ 09 67 39 11 10	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
ABADIE Geoffrey	Conducteur Transports Salarié	Union Départementale CGT 13 23, boulevard Charles Nedelec 13003	13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88

BLEUZET BAGDADI Nour-el-Houda	Infirmière Médico-social Sans emploi	MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88	13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
KEFTI Lynda	Clerc d'huissier Services Salarié		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
LESTO Mathieu	Educateur Services Salarié		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
ROUAULT Michaël	Conducteur receveur transport urbain Transports Salarié		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
BOYER Valérie	Employé Libre- Service Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 8313, avenue de l'Amiral Collet 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50	83	UD CGT 83 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
DUFETEL Sandrine	Employée commerce Grande distribution Salarié		83	UD CGT 83 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
GARNIER Richard	Choriste Spectacle Salarié		83	UD CGT 83 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
GEORGE Auguste	Serveur Hôtellerie- Restauration Sans emploi		83	UD CGT 83 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
IVARS Charles	Boucher Commerce Retraité		83	UD CGT 83 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
VEZZARO Laure	Employée santé privée Médico-social Salarié		83	UD CGT 83 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
BELTRAMELLI Corinne	Vendeuse Grande distribution Salarié	Union Départementale CGT 84 1, rue Ledru Rollin (Accès par le 5 Rue Campane) 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27	84	UD CGT 84 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
BLANCS Denis	Professeur de Collège Fonctionnaire		84	UD CGT 84 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
DELBOS Frédéric	Convoyeur de Fonds Sécurité Salarié		84	UD CGT 84 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
DUVNJAK	Conducteur de		84	UD CGT 84

Laurent	trains Transports Retraité			1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
SOBIRAJ Thierry	Conducteur de trains Transports Retraité		84	UD CGT 84 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
TESIO David	Cheminot Transports Salarié		84	UD CGT 84 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27

- Pour le Comité Régional de la CGT sont ajoutés à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
CITA Sandra	Aide Médico Psychologique Médico social Salarié	Union Locale CGT de Nice - 34 Bd Jean Jaurès - 06300 NICE ulcgtnice06@orange.fr ☎ 04 93 62 20 88	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
MORINI Alice	Aide Médico Psychologique Médico social Salarié	Union Locale CGT de Nice - 34 Bd Jean Jaurès - 06300 NICE ulcgtnice06@orange.fr ☎ 04 93 62 20 88	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10

- Pour l'Union Régionale UNSA PACA, sont retirés de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BONNET Sylvie	Cadre commercial Transports Salarié	172, avenue du Général Monsabert - 13190 ALLAUCH sylviebonnet12@gmail.com ☎ 06 65 02 36 37	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 0
LORAIN Jérôme – pas d'activité pas de motif	Responsable implantation Grande distribution Salarié	306, route d'Aubagne - Le clos du Rocher 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE djelor@free.fr ☎ 06 20 36 45 74	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
MEZOUAR Zohir	Responsable sécurité Sécurité Salarié	Le Cyclamen - Quartier les Pins - 13127 VITROLLES zohircontact13@gmail.com ☎ 06 15 78 22 38	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
MILLOT Isabelle	VRP Commerce Salarié	55, traverse de la Gouffonne- Massalia 1 13009 MARSEILLE isacatmillot@gmail.com ☎ 06 03 86 18 56	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
PIERRET Stéphanie	Opérateur commande Grande distribution Salarié	311, avenue de la Gare - Rés la Magnanerie - 83720 TRANS EN PROVENCE pierret.stephanie@aol.com ☎ 06 62 10 41 75	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
SAINTENOY Eric	Cadre achat matériel industriel et sous traitance	14, rue Félicité Beaudin Bât E - Cœur Lonchamp - 13004 MARSEILLE	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc -

	Industrie Salarié	eric.saintenoy@neuf.fr ☎ 06 95 84 47 43	13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
SCATENA Jean-Pierre	Formateur conduite de trains Transports Salarié	16, allée du parc de Séve 84700 SORGUES scatena.jeanpierre@neuf.fr ☎ 06 51 12 39 57	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
SEGURON Sylvie	Chef d'équipe Industrie chimie Salarié	132 Chemin de la Pelouque – 13016 MARSEILLE sylque@hotmail.com ☎ 06 03 52 21 56	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04

- Pour l'Union Syndicale SOLIDAIRES PACA sont retirés de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
CHOUAR Malika	Agent de funérarium Services Salarié	25, allée du stade - Le Chantemerle B 06500 MENTON mchouar@yahoo.fr ☎ 06 50 86 29 17	06	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE
HERVIEU Valérie	Directrice d'établissement Médico-social Salarié	43 bis, rue Denfert Rochereau - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE ☎ 06 25 26 30 37	84	Union syndicale Solidaires 13 29, boulevard Longchamps - 13001 MARSEILLE

- Pour l'Union régionale - CNT-SO sont retirés de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BONAUT Frédéric	Ouvrier conducteur autobus/service technique Transports Salarié	Union régionale CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org	UR CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12
STOESSEL GARDE Walter	Mécanicien-pompiste-chauffeur BTP Salarié	contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12	UR CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12

- Pour l'Union régionale - CNT-SO est ajouté à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BARBERO Gaëlle	Juriste Commerce, services Salariée	Union régionale CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12	UR CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12

• Pour l'OSEDI sont ajoutés

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
DUFFOUR Marie-France	Enseignement artistique et culturel	marie-francedufour@orange.fr ☎ 06 14 98 71 47 – 09 51 20 21 17	Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17
MOETERAURI Heirava	Etudiante en droit	osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 55 44 90 – 09 51 20 21 17	Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17

- Pour le CAD - Collectif Autonome et Démocratique est ajouté à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
CAPELLA Laurent	Ingénieur télécoms, informatique et électronique Demandeur d'emploi	806 avenue des templiers (étage haut) 06140 Vence ☎ 06 80 64 46 41	CAD 806 avenue des templiers (étage haut) 06140 Vence ☎ 06 80 64 46 41

- Pour la Fédération SUD Commerce et Services sont ajoutés à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
MOHAMED MROIMANA Said	Agent de tri Logistique Salarié	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06
NEKAI Imen	Agent de tri Logistique Salarié	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06
PILLOT Adeline	Responsable des opérations Logistique Salarié	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06

- Pour la FRSEA PACA est ajouté à la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BLOUET Anabelle	Juriste Agriculture Salariée	FRSEA PACA Maison de l'agriculture 22, avenue Henri Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 direction@frseapaca.fr ☎ 04 42 96 57 76	FRSEA PACA Maison de l'agriculture 22, avenue Henri Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 direction@frseapaca.fr ☎ 04 42 96 57 76

- Pour l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - UIMM est retiré de la liste

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
REDONDO Tomas	Cadre supérieur - Juriste Services Salarié	62, avenue de Monclar - 84000 AVIGNON tomas.redondo@uimmvaucluse.fr ☎ 06 87 92 05 65	84	UIMM Vaucluse 60, chemin de Fontanille - Agroparc - BP 11512 - 84916 AVIGNON Cedex 9 contact@uimmvaucluse.fr ☎ 04 90 13 11 77

ARTICLE 2

La liste des défenseurs syndicaux appelés à assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel est composée comme suit :

- Union Régionale Force Ouvrière Provence –Alpes-Côte d'Azur – UR FO PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire
PICHOTIN Jessica	Assistante de direction Médico-social Salariée	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	04	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
GRILLET Christiane	Agent SNCF Transports Retraité	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	05	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
AGNES Michel	Ingénieur cadre Industrie chimie Retraité	Union Départementale FO 13 Vieille Bourse du Travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00	13	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
BERENGUER Patrick	Cadre Industrie aéronautique Salarié		13	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
CALMET Sophie	Assistante juridique Services Salarié		13	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
NICAISE Marc	Technicien Transports aériens Salarié		13	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
ARDUIN Annie	Aide-Soignante Médico-social Salarié	Union Départementale FO 83 12, Place Armand Vallé 83000 TOULON ☎ 04 94 93 49 77	83	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
ARDUIN Jean-Pierre	Ouvrier entretien Médico-social Salarié		83	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
BOUGMATI	Conducteur routier	Union Départementale FO	83	UR FO PACA

Mounir	Transports Salarié	83 12, Place Armand Vallé 83000 TOULON ☎ 04 94 93 49 77		Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
TASEGURT Aïsha	Responsable administrative et commerciale Commerce Demandeur d'emploi		83	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
BRUNAUD Gisèle	Technicienne Services Salarié		84	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
DUCLOS Yves	Conducteur routier Transports Salarié		84	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00
PROKSCH Hervé	Caviste Agriculture Salarié		84	UR FO PACA Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 00 34 00

- Union Régionale Interprofessionnelle (URI) CFDT PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
BABA HAMED Kamal	Orthophoniste Médico-social Salarié	Union Départementale CFDT 04 42 Bd Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains cfdt04@wanadoo.fr ☎ 04 92 31 13 22	04	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
DAUMAS Clément	Conseiller financier Banque Salarié		04	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
GERMAIN Géraldine	Assistante régionale Services Salarié		04	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
FORESTIER Sylvie	Comptable Agroalimentaire Salarié		04	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
LABOURDETTE François	Educateur spécialisé Médico-social Retraité		04	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
LECOT Manu	Chargé de missions Services Salarié		04	URICFD T PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
LHERMITTE Florence	Responsable secteur Commerce alimentaire Salarié		04	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
PAUVREAU	Agent technique	Union Départementale CFDT 04 42 Bd Victor Hugo	04	URI CFDT PACA

Natacha	Commerce Salarié	04000 Digne-les-Bains cfdt04@wanadoo.fr		16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
BELARBI Mazari	Technicien monteur mécanicien Industrie Salarié	Union Départementale CFDT 05 3 Rue David Martin 05000 GAP hautes-alpes@cdfd.fr ☎ 04 92 52 16 83	05	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse	Conseiller professionnel Services Salarié		06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
DEY Michel	Assistant d'exploitation Services Salarié		06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
DONZELLI Patricia	Conseiller clientèle Services Salarié		06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
ERBAL Erman	Chargé d'études commerciales Services Salarié		06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
ETOURNEAU Philippe	Technicien logistique Industrie Salarié		06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
MARI Jean-Emmanuel	Agent de maîtrise Sécurité Sécurité Salarié	Union Départementale CFDT 06 12 Bd Général Louis Delfino 06300 NICE contact@udcdfd06.fr	06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
MOLLET Flore	Agent Commercial Manager Commerce- Transports Salarié	☎ 04 93 26 52 32	06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
MOLLET Stéphane	Conducteur de trains Transports Salarié		06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
OSMONT Cédric	Informaticien Services Salarié		06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
ROL-HANI Lionel	Fonction publique d'État (Inspection du travail) Services Retraité		06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
VENIERIS Alain	Conducteur receveur Transports Salarié		06	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

AVINSAC Fabrice	Chef de bureau Maritimo- portuaire Salarié	Union Départementale CFDT 13 18 rue Sainte 13001 Marseille contact@cdfd13.fr ☎ 04 91 33 40 73	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
BANON Philippe Lucien	Ouvrier compagnon BTP Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
BEZOT Rémi	Agent hautement qualifié Services Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
BILLION Philippe	Ingénieur Services Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
BILLOUX Alain	Personnel navigant commercial Transports aériens Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
CARON Kevin	Agent Commercial Informatique, Télécoms Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
CHEUTIN Frédéric	Journaliste Edition - Multimédia Communication Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
DARMON Malka	Chargée de clientèle Commerce Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
DELHOM François	Commercial BTP Retraité		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
DEVELLIS Sébastien	Agent Commercial Manager Métallurgie Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
FLOUX BELHADJ Yasmin	Relation sociale Services Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
GALLAND Audrey	Assistante production et appui commercial Secteur bancaire Salarié	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64	

GANA Marc	Technicien senior QHSE BTP Salarié	Union Départementale CFDT 13 18 rue Sainte 13001 Marseille contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
GARDELLE Thierry	Chef de projet Production énergie Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
GAY Sébastien	Ingénieur d'étude Services Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
GHOUMA Amor	Contrôleur technique Transports Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
GOLLIN Cedric	Opérateur maintenance Industrie Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
GONCALVES Francis	Conducteur routier Transports Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
HARITI Abdessalem	Employé polyvalent restauration Hôtellerie - Restauration Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
HOR AFEMENUSUI AyaLia, Angèle	Agent de maîtrise Nettoyage Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
JOUAN Cyril	Chef de Cabine PNC Transports aériens Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
JUAN Betty	Personnel navigant long courrier Transports aériens Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
KALLA-LOBÉ Paul	Opérateur fabrication commandes Industrie chimie Salarié	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64	
KHAZANI Frédéric	Attaché commercial Secteur bancaire Salarié	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64	
LECOQ Jean-Charles	Formateur Formation	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE	

	Retraité			☎ 04 91 64 64 64
LESENECHAL Laurent	Agent de Fabrication Industrie Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
MARTINEZ Tanguy	Vérificateur Transports Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
MEDJANI Jean-Pierre	Vendeur Commerce Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
MITIC Sonia	Chef du cabinet principal Transports aériens Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
NAVE Nathalie	Employée commerciale Commerce Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
OSMONT Eric	Ingénieur R&D Industrie Salarié	Union Départementale CFDT 13 18 rue Sainte 13001 Marseille contact@cfdt13.fr ☎ 04 91 33 40 73	13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
RICHARD Bastien	Responsable Maintenance Industrie chimie Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
ROCHETTE Stéphane	Cariste Logistique Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
ROSSI Patrick	Conducteur de métro Transports Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
TRAN VAN Hung	Employé cuisine Agroalimentaire Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
UGAZZI Sylvia	Responsable Pôle Environnement Travail BTP Salarié		13	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
DAMOUCHE Lakhdar	Technicien contrôle Industrie Salarié		Union Départementale CFDT 83 13 Av. Amiral Collet 83000 TOULON udcfdt.var@wanadoo.fr	83
JUGE Virginie	Responsable service recouvrement Services	☎ 04 94 92 72 59	83	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE

	Salarié			☎ 04 91 64 64 64
MICHAUD Dominique	Documentaliste Services Salarié	Union Départementale CFDT 83 13 Av. Amiral Collet 83000 TOULON	83	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
VEGLIA POIRIER Geneviève	Attaché Services Fonctionnaire	udcfdt.var@wanadoo.fr ☎ 04 94 92 72 59	83	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
ADDI Badr	Conducteur routier Transports Salarié		84	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
COURALET Michel	Ancien fonctionnaire Services Retraité	Union Départementale CFDT 84 47 Rue Carreterie 84000 AVIGNON	84	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
MALAVAL Brigitte	Secrétaire Services Salarié	ud84cfdt@wanadoo.fr ☎ 04 90 85 50 63	84	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64
SANCHIS François	Chauffeur routier Transports Salarié		84	URI CFDT PACA 16/18 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 64 64

- Union Régionale CFTC PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
GRITTERET Eddie	Informaticien Industrie Salarié	8, chemin de l'Isle - Quartier Champalaric - 06910 LA ROQUE EN PROVENCE eddie.gritteret@wanadoo.fr ☎ 06 87 56 22 83	06	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79
BUILLES Jacques	Technicien électrique BTP Salarié	140, rue Jaubert 13005 MARSEILLE jacques.builles@wanadoo.fr ☎ 06 20 65 62 69	13	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79
DEGRANGE Eric	Ingénieur d'études Industrie Salarié	8, Allées des Mimosas 13800 ISTRES eric.deg@laposte.net ☎ 06 24 64 23 55	13	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79
DERRE Frédéric	Pilote de production Services Salarié	1433, allée des Grand Cyprès 83400 HYERES derrefrederic@gmail.com ☎ 06 28 79 46 77	83	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79
THOMINE Erick	Cadre technique sûreté de fonctionnement Industrie	UD CFTC du Var - BP 556 - 83054 TOULON Cedex erick.thomine@laposte.net	83	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr

	Salarié	☎ 07 60 67 71 32		☎ 04 91 49 10 79
BALOCCHI Christian	Conseiller commercial en ventes d'équipements Commerce Salarié	UD CFTC du Vaucluse - 116, rue de la Carreterie 84000 LE PONTET christian.balocchi@wanadoo.fr ☎ 06 21 04 72 32	84	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79
GENDRE Daniel	Technicien paysagiste Agriculture Retraité	140, rue du Moulin à vent 84200 CARPENTRAS danielgendre.84@gmail.com ☎ 06 52 65 70 13	84	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79
HOSTALERY Yoann	Vendeur multimédia Commerce Salarié	UD CFTC du Vaucluse - 116, rue de la Carreterie 84000 LE PONTET y.hostalery@yahoo.fr ☎ 07 82 24 18 74	84	UR CFTC PACA 93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE secretariat@cftc13.fr ☎ 04 91 49 10 79

- Comité Régional de la CGT

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
ANTOINE Philippe	Employé administratif Services Retraité	Union Départementale CGT 04 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04	04	UD CGT 04 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
CARMONA Bernard	Agent de Maitrise Industrie Retraité		04	UD CGT 04 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
MARIGLIANO Angeline	Technicienne Services Retraité		04	UD CGT 04 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
THOMAS Jennifer	Secrétaire comptable Services Salarié		04	UD CGT 04 42, boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE ☎ 04 91 61 52 04
ASSAIANTE Philippe	Commercial Services Salarié	Union Départementale CGT 05 3, rue David Martin 05000 GAP ☎ 04 92 51 40 06	05	UD CGT 05 3 Rue David Martin 05000 GAP ud5@cgt.fr ☎ 04 92 51 40 06
SOLVET Jean-Pierre	Conseiller en prévoyance Services Salarié	UD CGT 05 3 Rue David Martin 05000 GAP ud5@cgt.fr ☎ 04 92 51 40 06	05	UD CGT 05 3 Rue David Martin 05000 GAP ud5@cgt.fr ☎ 04 92 51 40 06
BACHELIER Alain	Responsable administratif et financier Commerce Retraité	Union Départementale CGT 06 34, boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ulcgtnice06@orange.fr ☎ 04 93 62 20 88	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10

BIALES Catherine	Juriste Services Salarié	Union locale CGT de Cannes 52, boulevard de la République 06400 CANNES ulcannes.cgt06@gmail.com 04 93 39 24 28	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
BOUHACHI Laury	Opérateur sureté aéroportuaire Sécurité Salarié	Union Départementale CGT 06 34, boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ulcgtnice06@orange.fr ☎ 04 93 62 20 88	06	UDCGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
BOURGAIN Philippe	Conducteur de Ligne Métallurgie Salarié	Union locale CGT de Grasse 12, chemin de la Mosquée 06130 GRASSE ul.cgt.grasse@wanadoo.fr ☎ 04 93 36 00 01	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
BREIL Nicolas	Informaticien Services Salarié	Union locale CGT d'Antibes 5, avenue Jules BLANC 06600 ANTIBES ulantibes.cgt06@gmail.com ☎ 04 97 21 27 57	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
CAPRIGLIONE Adèle Stéphanie	Agent Commerciale Transports Salarié	Union locale CGT du Paillon Rond-Point des Amis de la Liberté - 06340 LA TRINITE ul.cgt.paillon@wanadoo.fr ☎ 06 88 39 98 85	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
CITA Sandra	Aide Médico Psychologique Médico social Salarié	Union Locale CGT de Nice - 34 Bd Jean Jaurès - 06300 NICE ulcgtnice06@orange.fr ☎ 04 93 62 20 88	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
FLEISCH Jeremy	Laveur de vitres Nettoyage Salarié	Union locale CGT de Cannes 52, boulevard de la République 06400 CANNES ulcannes.cgt06@gmail.com 04 93 39 24 28	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
GREGGIO Virginie	Responsable d'atelier Industrie Salarié	Union locale CGT d'Antibes 5, avenue Jules BLANC 06600 ANTIBES ulantibes.cgt06@gmail.com ☎ 04 97 21 27 57	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
GUILLAUMIN Christophe	Moniteur d'atelier Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 34, boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ulcgtnice06@orange.fr ☎ 04 93 62 20 88	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
HALI Karim	Conducteur receveur Transports Salarié	Union locale CGT du Paillon Rond-Point des Amis de la Liberté - 06340 LA TRINITE ul.cgt.paillon@wanadoo.fr ☎ 06 88 39 98 85	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
KERLOCH	Ingénieur	Union Départementale CGT 06	06	UD CGT 06

Serge	informatique Métallurgie Salarié	34, boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ulcgtnice06@orange.fr ☎ 04 93 62 20 88		34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
LAMBERT Jean	VRP Commerce Retraité	Union locale CGT de Cannes 52, boulevard de la République 06400 CANNES ulcannes.cgt06@gmail.com ☎ 04 93 39 24 28	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
MORINI Alice	Aide Médico Psychologique Médico social Salarié	Union Locale CGT de Nice - 34 Bd Jean Jaurès - 06300 NICE ulcgtnice06@orange.fr ☎ 04 93 62 20 88	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
NICOLLE Sandrine	Câbleuse Métallurgie Salarié	Union locale CGT d'Antibes 5, avenue Jules BLANC 06600 ANTIBES ulantibes.cgt06@gmail.com ☎ 04 97 21 27 57	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
PETIT Céline	Éducatrice spécialisée Médico-social Salarié	Union Départementale CGT 06 34, boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ulcgtnice06@orange.fr ☎ 04 93 62 20 88	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
RICCI Cécile	Conducteur receveur Transports Salarié	Union locale CGT du Paillon Rond-Point des Amis de la Liberté 06340 LA TRINITE ul.cgt.paillon@wanadoo.fr ☎ 06 88 39 98 85	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
RICCI Jean-Marc	Conducteur receveur Transports Salarié	Union locale CGT du Paillon Rond-Point des Amis de la Liberté 06340 LA TRINITE ul.cgt.paillon@wanadoo.fr ☎ 06 88 39 98 85	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
TROVATO PICARDI Gian Carlo	Affréteur Transports Salarié	Union locale CGT de Cannes 52, boulevard de la République 06400 CANNES ulcannes.cgt06@gmail.com ☎ 04 93 39 24 28	06	UD CGT 06 34 Boulevard Jean Jaurès – 06300 NICE ud@cgt06.fr ☎ 04 92 47 71 10
ANGELIQUE Franck	Superviseur Sécurité Services Salarié	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88	13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
BIANCHI Emmanuel	Informaticien Services Salarié		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
BOUJNANE Saïd	Conducteur Transports Salarié		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
BOULENOUAR	Conducteur		13	UD CGT 13

Salim	Transports Salarié			23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
BOYER Michel	Boulangier/détaché permanent administratif syndical Services Salarié	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE	13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
CAMILLERI Jean-Luc	Conducteur Transports Salarié	☎ 04 91 64 70 88	13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
CONTE Joëlle	Assistante juridique Services Sans emploi		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
DJERRAH RACHID Anissa	Commerciale Services Salarié		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
MATINA Rosario	Assistant pupitre informatique Services Fonctionnaire		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
MOKRANI Christophe	Préparateur de commande Grande distribution Salarié	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE	13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
MONTOYA Claudette	Caissière Grande distribution Retraitée	☎ 04 91 64 70 88	13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
NOUI Nordine	Conducteur Transports Salarié		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
PANNETIER Jérôme	Formateur Services Salarié		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
PES Claudine	Femme de ménage Services Sans emploi		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
ROMANI Serge	Consultant acheteur Service Salarié		13	UD CGT 13 23 Bd Charles Nedelec 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 64 70 88
CAMILLERI Joël	Ouvrier d'Etat Services Retraité	UD CGT 83 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50	83	UD CGT 83 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50
HEBERT Dominique	Assistante de Gestion Commerce Retraité		83	UD CGT 83 13, avenue de l'Amiral Collet – 83000 TOULON ☎ 04 94 18 94 50

ROUX MAZUR Séverine	Comptable Services Salarié	Union Départementale CGT 841, rue Ledru Rollin (Accès par le 5 Rue Campana) 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27	84	UD CGT 84 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
SPINARDI Denis	Routier Transports Retraité	Union Départementale CGT 841, rue Ledru Rollin (Accès par le 5 Rue Campana) 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27	84	UD CGT 84 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27
ZITOUNI Houcine	Formateur Educateur Services Sans emploi		84	UD CGT 84 1 rue Ledru Rollin- 84000 AVIGNON ☎ 04 90 80 67 27

- Union Régionale UNSA PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
ANDUJAR Vincent	Employé commercial Grande distribution Salarié	15 rue Diego Brosset - 13200 ARLES hugmat@free.fr ☎ 06 51 92 35 06	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
CANNAS Mélicca	Opérateur qualifié Industrie chimie Salarié	17, avenue de la Soude - BâtA5 13009 MARSEILLE melissa.cannas@hotmail.fr ☎ 07 77 84 49 29	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
CAVIN Jean-Pierre	Médecin - Praticien conseil Médico-social Salarié	79, impasse Gambetta 84200 CARPENTRAS jp.cavin@gmail.com ☎ 06 20 38 03 23	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
CENATIEMPO Stéphane	Conducteur de trains Transports Salarié	10 bis, avenue Valentiny - 06100 NICE cenatiempo.stephane@gmail.com ☎ 06 63 46 10 02	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
COLLOMB Gilles	Responsable d'exécution Industrie chimie Salarié	Chemin du Coulet - 13720 BELCODENE gillescollomb2@gmail.com ☎ 06 20 57 29 18	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
DESIDERI Paul	Médecin conseil Médico-social Salarié	37, boulevard Jean Baudin 13016 MARSEILLE paul.desideri@yahoo.fr ☎ 06 99 24 81 63	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
GORRIAS Eric	Cadre transport Transports Salarié	6, avenue du 30 septembre 06320 CAP d'AIL emmali06320@gmail.com ☎ 06 42 65 10 22	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
GUILLAUME Jean-Claude	Cadre financier Services Fonctionnaire	45, avenue des Termes – 06530 PEYMEINADE jcguillaume@bbox.fr ☎ 06 72 45 09 93	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
MAZZAFERRO Dominique	Conducteur receveur Transports Salarié	156, RM 6202 Route de Grenoble – 06670 SAINT BLAISE 26dominique-mazzafarro@gmail.com ☎ 06 50 64 61 67	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
PORTIER	Employé	Rés les Issarts - Appt 1109X -	UR UNSA PACA

Frédéric	commercial Grande distribution Salarié	Superdévoluy - 05250 LE DEVOLUY frederic.portierseci@gmail.com ☎ 06 24 67 47 60	97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04
ROGNONE Fabien	Régulateur Transports Salarié	107 Av Cyrille Besset - 06100 Nice fabien.rognone06@gmail.com ☎ 06 61 21 10 36	UR UNSA PACA 97, boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 61 52 04

- Sud Santé sociaux 06

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
BASSO Sandra	Educatrice spécialisée Médico-social Salarié	9, boulevard de l'armée des Alpes - 06300 NICE defenseurs.syndicaux.sud@gmail.com ☎ 06 72 58 78 33	06	SUD santé Sociaux 06 c/o SOLIDAIRES, 28 avenue Giacobi, 06300 NICE sud-sante-06@laposte.net ☎ 06 50 13 71 64
BONET Christian	Chef de Service de Gestion Médico-social Retraité	Quartier Saraton, 4112, route des Camps 06440 L'ESCARENE cbonet06@gmail.com ☎ 06 84 41 36 74	06	SUD santé Sociaux 06 c/o SOLIDAIRES, 28 avenue Giacobi, 06300 NICE sud-sante-06@laposte.net ☎ 06 50 13 71 64

- Fédération SUD Commerce et Services

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
MOHAMED MROIMANA Said	Agent de tri Logistique Salarié	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06
NEKAI Imen	Agent de tri Logistique Salarié	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06
PILLOT Adeline	Responsable des opérations Logistique Salarié	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06	Fédération SUD Commerce et Services 125, rue Garibaldi - 69006 LYON ☎ 09 60 00 15 06

- Union régionale - CNT-SO

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BONAUT Christophe	Conducteur receveur Transports Salarié	Union régionale CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12	UR CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12
EL MHAMDI Camille	Juriste Commerce Salarié		UR CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12

SCHÄFER Lara	Juriste Commerce Salarié	Union régionale CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org	UR CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12
BARBERO Gaëlle	Juriste Commerce, services Salariée	☎ 07 72 31 93 12	UR CNT-Solidarité Ouvrière 24/28, rue de l'Abbé Féraud 13005 MARSEILLE contact13@cnt-so.org ☎ 07 72 31 93 12

- CAD - Collectif Autonome et Démocratique

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
CAPELLA Laurent	Ingénieur télécoms, informatique et électronique Demandeur d'emploi	806 avenue des templiers (étage haut) 06140 Vence ☎ 06 80 64 46 41	CAD 806 avenue des templiers (étage haut) 06140 Vence ☎ 06 80 64 46 41

- OSEDI

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
PHAM-TAM Claude	Enseignant en droit Retraité	osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17	Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17
LAKHDAR Kays	Etudiant	lanoh@orange.fr ☎ 06 73 90 70 63 - 09 51 20 21 17	Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17
DUFFOUR Marie-France	Enseignement artistique et culturel	marie-franceduffour@orange.fr ☎ 06 14 98 71 47 - 09 51 20 21 17	Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17
MOETERAURI Heirava	Etudiante en droit	osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 85 68 82 19 - 09 51 20 21 17	Impasse Sabatier - BP 24 11150 BRAM osedisecretariat@gmail.com ☎ 06 51 78 19 15 - 09 51 20 21 17

- FRSEA PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
BLOUET Anabelle	Juriste Agriculture Salariée	FRSEA PACA Maison de l'agriculture 22, avenue Henri Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 direction@frseapaca.fr ☎ 04 42 96 57 76	FRSEA PACA Maison de l'agriculture 22, avenue Henri Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 direction@frseapaca.fr ☎ 04 42 96 57 76

- Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - UIMM

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Périmètre indicatif	Organisation désignataire et coordonnées
DELLAMONICA Virginie	Secrétaire générale Services Salarié	virginie.dellamonica@uimmalpesmed.fr ☎ 06.30.98.03.73 ☎ 04.91.80.91.48	04-13-83	UIMM Alpes Méditerranée 65 avenue Jules Cantini – Tour Méditerranée – 13006 MARSEILLE infos@uimmalpesmed.fr ☎ 04 91 80 91 48

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur – CPME SUD PACA

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
DEMAREST Bruno	Directeur des ressources Humaines Services Salarié	12, rue du Cros Vieil - 06400 CANNES demarest@palaisdesfestivals.com ☎ 04 92 99 31 45 - 06 21 50 32 66	CPME Sud PACA Acticentre – 8, allée des Informaticiens - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE cpmesud@cpmesud.fr ☎ 04 42 59 59 23
ROSOLIN Yves	Directeur des ressources Humaines Transports Retraité	Les romarins 15 – 6, chemin des Espartes - 06800 CAGNES SUR MER yves.rosolin@wanadoo.fr ☎ 06 20 50 39 52	CPME Sud PACA Acticentre – 8, allée des Informaticiens - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE cpmesud@cpmesud.fr ☎ 04 42 59 59 23

- CAPEB Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

NOM – Prénom	Profession et statut	Coordonnées	Organisation désignataire et coordonnées
GOBLET Cyril	Secrétaire général Services Salarié	CAPEB PACA Corse - Actimar - 3, allée des Ingénieurs - 13851 AIX EN PROVENCE Cedex 3 direction@capeb-pacacorse.fr ☎ 07 81 81 76 37	CAPEB PACA Corse Actimar - 3, allée des Ingénieurs - 13851 AIX EN PROVENCE Cedex 3 direction@capeb-pacacorse.fr ☎ 04 42 97 62 39

ARTICLE 3

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 4

Cette liste est établie pour une durée de 4 ans à compter la publication de l'arrêté initial du 4 février 2022, publié le 22 février 2022, soit jusqu'au 22 février 2026.

ARTICLE 5

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 MARS 2023

Le Préfet de Région



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-09-00007

Arrêté portant modification de l'arrêté du 25
juillet 2022 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2022 du service
délégué aux prestations familiales (DPF) ADVSEA
Siret 775 714 157 00218
Finess 84 001 817 0



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service délégué aux prestations familiales (DPF) ADVSEA

Siret 775 714 157 00218

Finess 84 001 817 0

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service DPF ADVSEA ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Considérant l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations du point avec rétroactivité sur six mois en 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Par modification de l'arrêté susvisé du 25 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service DPF, les dépenses prévisionnelles du service DPF ADVSEA sur le Vaucluse sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés				
		Colonne A : Tarification hors enveloppes	Colonne B : enveloppe recrutement ETP	Colonne C : enveloppe revalorisation salaires	Colonne D : Enveloppe reval du point 6 mois	Total (A+B+C+D)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 213				21 213
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>					
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	453 054.63		24 567.75	7 119.51	484 741.89
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>					
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	86 549.16				86 549.16
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>					
	Total des dépenses (I+II+III)	560 816.79		24 567.75	7 119.51	592 504.05
	<i>Reprise de résultat antérieur (déficit 2020)</i>	<i>2 567.48</i>				<i>2 567.48</i>
Total	563 384.27		24 567.75	7 119.51	595 071.53	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	556 184.27		24 567.75	7 119.51	587 871.53
	<i>Dont recettes non reductibles (reprise de résultat antérieur déficit 2020)</i>	<i>2 567.48</i>				<i>2 567.48</i>
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0				0
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	7 200				7 200
	Total des recettes (I+II+III)	563 384.27		24 567.75	7 119.51	595 071.53

En application de l'arrêté modificatif du 25 juillet 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement **modificative** du service DPF ADVSEA est fixée à **587 871.53 euros** (dont 2 567.48€ euros de crédits non reductibles).

ARTICLE 3 :

Par référence à l'article R314-193-3 du CASF et aux quotes-parts déterminées au 31 décembre 2020, la répartition du financement par organisme de la dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est la suivante :

- Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (97.2%), soit 571 411.13€
- Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse (2.8%), soit 16 460.40€

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère dans les deux mois suivant la notification. Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, ainsi qu'aux organismes financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 11 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service DPF ADVSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mars 2023

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional de l'Économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur
signé : Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-09-00008

Arrêté portant modification de l'arrêté modifié
du 17 novembre 2022

fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2022 du service mandataire judiciaire à
la protection des majeurs (SMJPM) ADVSEA

Siret 775 714 157 00218

Finess 84 000 583 9



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**Arrêté portant modification de l'arrêté modifié du 17 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (SMJPM) ADVSEA**

Siret 775 714 157 00218

Finess 84 000 583 9

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47

Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modifié du 17 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ADVSEA et l'EJ 2103587569 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations du point avec rétroactivité sur six mois en 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 17 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ADVSEA pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés				Total (A+B+C+D)
		Colonne A : Tarification hors enveloppes	Colonne B : enveloppe recrutement ETP	Colonne C : enveloppe revalorisation salaires	Colonne D : enveloppe reval du point 6 mois	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 368.10				36 368.10
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>					
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	510 331.99	17 775	30 877.50	8 290,64	567 275,13
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>					
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	75 436.28				75 436.28
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>					
	Total des dépenses (I+II+III)	622 136.37	17 775	30 877.50	8 290,64	679 079.51
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	536 792.70	17 775	30 877.50	8 290.64	593 735.84
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000				70 000
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0				0
	Reprise de résultat (excédent 2020)	15 343.67				15 343.67
	Total des recettes (I+II+III)	622 136.37	17 775	30 877.50	8 290.64	679 079.51

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service MJPM ADVSEA est de **593 735.84 euros** (dont 0 euros de crédits non reductibles).

Le montant ayant déjà été versé en 2022 se décline comme suit :

1-Dotation versée par l'Etat sur la base de 99.7% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99.7% de 536 792.70€, soit un montant de **535 182.32 euros**

2 - Enveloppes versées par l'Etat correspondant aux colonnes B et C, soit un montant de **48 652.50 euros**

Soit pour la part Etat un montant de $535\,182.32 + 48\,652.50 = 583\,834.82$ euros

3-Dotation versée par le département de Vaucluse fixée à 0.3% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0.3% de 536 792.70€, soit un montant de **1 610.38 euros**

Soit un montant total versé de $583\,834.82 + 1\,610.38 = 585\,445.20$ euros

Le solde restant à verser par l'Etat : $593\,735.84 - 585\,445.20 = 8\,290.64$ euros correspondant à l'enveloppe de la colonne D

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99.7% de 536 792.70€, soit un montant de **535 182.32 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de Vaucluse est fixée à 0,3% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0.3% de 536 792.70€, soit un montant de **1 610.38 euros**.

II- En colonnes B , C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant modifié de **56 943.14 euros**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B, C et D est de $535\,182.32 + 56\,943.14$ euros soit **592 125.46 euros dont 583 834.82 euros** déjà versés en 2022

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF dû par l'Etat, non versé en 2022 soit $592\,125.46 - 583\,834.82 = 8\,290.64$ euros

Cette enveloppe correspond au calcul de 3% arrondi de la masse salariale sur la période concernée de rétroactivité en 2022 à savoir 3% de 276 354.65 euros

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne D soit **8 290.64 euros** précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire de l'association ADVSEA :

Banque	
IBAN	

ARTICLE 5 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304:

- code activités: 030450161601
- description : services tutelaires

- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD84
- centre de coût : MI6DDETS84

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère dans les deux mois suivant la notification. Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mars 2023

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional de l'Économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur
signé : Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-09-00009

Arrêté portant modification de l'arrêté modifié
du 17 novembre 2022

fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2022 du service mandataire judiciaire à
la protection des majeurs (SMJPM) ATG

Siret 344 449 442 00039

Finess 84 001 809 7



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**Arrêté portant modification de l'arrêté modifié du 17 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (SMJPM) ATG**

Siret 344 449 442 00039

Finess 84 001 809 7

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47

Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modifié du 17 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG et l'EJ 2103587780 afférent ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations du point avec rétroactivité sur six mois en 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 17 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATG pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés				
		Colonne A : Tarification hors enveloppes	Colonne B : enveloppe recrutement ETP	Colonne C : enveloppe revalorisation salaires	Colonne D : Enveloppe reval du point 6 mois	Total (A+B+C+D)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 183.09				119 183.09
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>					
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 238 458.62		68 507.78	16 853.85	1 323 820.25
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>					
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	194 759				194 759
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>					
	Total des dépenses (I+II+III)	1 552 400.71		68 507.78	16 853.85	1 637 762.34
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 256 419.71		68 507.78	16 853.85	1 341 781.34
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	295 000				295 000
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	981				981
	Total des recettes (I+II+III)	1 552 400.71		68 507.78	16 853.85	1 637 762.34

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service MJPM ATG est de **1 341 781.34 euros** (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

Le montant ayant déjà été versé en 2022 se décline comme suit :

1-Dotation versée par l'Etat sur la base de 99.7% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99.7% de 1 256 419.71€, soit un montant de **1 252 650.45 euros**

2-Enveloppes versées par l'Etat correspondant aux colonnes B et C, soit un montant de **68 507.78 euros**

Soit pour la part Etat un montant de $1\,252\,650.45 + 68\,507.78 = 1\,321\,158.23$ euros

3-Dotation versée par le département de Vaucluse fixée à 0.3% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0.3% de 1 256 419.71€, soit un montant de **3 769.26 euros**

Soit un montant total versé de $1\,321\,158.23 + 3\,769.26 = 1\,324\,927.49$ euros

Le solde restant à verser par l'Etat : $1\,341\,781.34 - 1\,324\,927.49 = 16\,853.85$ euros correspondant à l'enveloppe de la colonne D

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99.7% de 1 256 419.71€, soit un montant de **1 252 650.45 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de Vaucluse est fixée à 0,3% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0.3% de 1 256 419.71€, soit un montant de **3 769.26 euros**.

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de **85 361.63 euros**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B, C et D est de $1\,252\,650.45 + 85\,361.63$, soit **1 338 012.08 euros** dont **1 321 158.23 euros** déjà versés en 2022

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF dû par l'Etat, non versé en 2022 soit $1\,338\,012.08 - 1\,321\,158.23 = 16\,853.85$ euros

Cette enveloppe correspond au calcul de 3% arrondi de la masse salariale sur la période concernée de rétroactivité en 2022 à savoir 3% de 561 795 euros

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne D soit **16 853.85 euros** précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire de l'association ATG :

Banque	
IBAN	

ARTICLE 5 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304:

- code activité : 030450161601
- description : services tutelaires
- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD84
- centre de coût : DDSS084084

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère dans les deux mois suivant la notification. Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mars 2023

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional de l'Économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur
signé : Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-09-00010

Arrêté portant modification de l'arrêté modifié
du 17 novembre 2022

fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2022 du service mandataire judiciaire à
la protection des majeurs (SMJPM) ATV.ATIS

Siret 338 281 355 000 51

Finess 84 001 801 4



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**Arrêté portant modification de l'arrêté modifié du 17 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (SMJPM) ATV.ATIS**

Siret 338 281 355 000 51

Finess 84 001 801 4

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47

Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modifié du 17 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATV.ATIS et l'EJ 2103587781 afférent ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations du point avec rétroactivité sur six mois en 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 17 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATV.ATIS pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés				
		Colonne A : Tarification hors enveloppes	Colonne B : enveloppe recrutement ETP	Colonne C : enveloppe revalorisation salaires	Colonne D : Enveloppe reval du point 6 mois	Total (A+B+C+D)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 186.62				135 186.62
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>					
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 324 898.06		80 550	19 697.90	1 425 145.96
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>					
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	191 850.73				191 850.73
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	51 625				51 625
	Total des dépenses (I+II+III)	1 651 935.42		80 550	19 697.90	1 752 183.31
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 414 935.42		80 550	19 697.90	1 515 183.32
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	237 000				237 000
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0				0
	Total des recettes (I+II+III)	1 651 935.42		80 550	19 697.90	1 752 183.32

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service MJPM ATV.ATIS est de **1 515 183.32 euros** (dont 51 625 euros de crédits non reconductibles).

Le montant ayant déjà été versé en 2022 se décline comme suit :

1-Dotation versée par l'Etat sur la base de 99.7% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99.7% de 1 414 935.42€, soit un montant de **1 410 690.61 euros**

2-Enveloppes versées par l'Etat correspondant aux colonnes B et C, soit un montant de **80 550 euros**

Soit pour la part Etat un montant de 1 410 690.61 + 80 550 = **1 491 240.61 euros**

3-Dotation versée par le département de Vaucluse fixée à 0.3% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0.3% de 1 414 935.42€, soit un montant de **4 244.81 euros**

Soit un montant total versé de 1 491 240.61 + 4 244.81 = **1 495 485.42 euros**

Le solde restant à verser par l'Etat : $1\,515\,183.32 - 1\,495\,485.42 = 19\,697.90$ euros correspond à l'enveloppe de la colonne D.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99.7% de 1 414 935.42€, soit un montant de **1 410 690.61 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de Vaucluse est fixée à 0,3% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0.3% de 1 414 935.42€, soit un montant de **4 244.81 euros**.

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de **100 247.90 euros**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B, C et D est de $1\,410\,690.61 + 100\,247.90$ soit **1 510 938.51 euros dont 1 491 240.61 euros** déjà versés en 2022

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF dû par l'Etat, non versé en 2022, soit $1\,510\,938.51 - 1\,491\,240.61 = 19\,697.90$ euros

Cette enveloppe correspond au calcul de 3% arrondi de la masse salariale sur la période concernée de rétroactivité en 2022 à savoir 3% de 656 596.60 euros

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne D, soit **19 697.90 euros** précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire de l'association ATV.ATIS :

Banque	
IBAN	

ARTICLE 5 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304:

- code activité : 030450161601
- description : services tutélaires
- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD84
- centre de coût : DDSS084084

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère dans les deux mois suivant la notification. Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mars 2023

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional de l'Économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur
signé : Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-09-00011

Arrêté portant modification de l'arrêté modifié
du 17 novembre 2022

fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2022 du service mandataire judiciaire à
la protection des majeurs (SMJPM) MAEVAT

Siret 39805835400042

Finess 84 001 803 0



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**Arrêté portant modification de l'arrêté modifié du 17 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (SMJPM) MAEVAT**

Siret 39805835400042

Finess 84 001 803 0

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47

Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modifié du 17 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs MAEVAT et l'EJ 2103587782 afférent ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations du point avec rétroactivité sur six mois en 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés				Total (A+B+C+D)
		Colonne A : Tarification hors enveloppes	Colonne B : enveloppe recrutement ETP	Colonne C : enveloppe revalorisation salaires	Colonne D : Enveloppe reval du point 6 mois	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 582.35				103 582.35
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>					
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 099 556.43	6 048.53	60 904.75	16 963.21	1 183 472.92
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>					
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	204 024.11				204 024.11
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	49 946				49 946
	Total des dépenses (I+II+III)	1 407 162.88	6 048.53	60 904.75	16 963.21	1 491 079.37
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 160 202.27	6 048.53	60 904.75	16 963.21	1 244 118.76
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	246 500.61				246 500.61
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	460				460
	Total des recettes (I+II+III)	1 407 162.88	6 048.53	60 904.75	16 963.21	1 491 079.37

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 17 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs MAEVAT pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service MJPM MAEVAT est de **1 244 118.76 euros** (dont 49 946 euros de crédits non reductibles).

Le montant ayant déjà été versé en 2022 se décline comme suit :

1-Dotation versée par l'Etat sur la base de 99.7% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99.7% de 1 160 202.27€, soit un montant de **1 156 721.67 euros**

2-Enveloppes versées par l'Etat correspondant aux colonnes B et C, soit un montant de **66 953.28 euros**

Soit pour la part Etat un montant de $1 156 721.67 + 66 953.28 = 1 223 674.95$ euros

3-Dotation versée par le département de Vaucluse fixée à 0.3% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0.3% de 1 160 202.27€, soit un montant de **3 480.61 euros**

Soit un montant total versé de $1\,223\,674.95 + 3\,480.61 = 1\,227\,155.56$ euros

Le solde restant à verser par l'Etat : $1\,244\,118.76 - 1\,227\,155.56 = 16\,963.21$ euros correspondant à l'enveloppe de la colonne D.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99.7% de 1 160 202.27€, soit un montant de **1 156 721.67 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de Vaucluse est fixée à 0,3% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0.3% de 1 160 202.27€, soit un montant de **3 480.61 euros**.

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de **83 916.49 euros**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B, C et D est de $1\,156\,721.67 + 83\,916.49$ euros soit **1 240 638.16 euros dont 1 223 674.95 euros** déjà versés en 2022

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF dû par l'Etat, non versé en 2022 soit $1\,240\,638.16 - 1\,223\,674.95 = 16\,963.21$ euros

Cette enveloppe correspond au calcul de 3% arrondi de la masse salariale sur la période concernée de rétroactivité en 2022 à savoir 3% de 565 440.42 euros

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne D soit **16 963.21 euros** précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire de l'association MAEVAT :

Banque	
IBAN	

ARTICLE 5 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304:

- code activité: 030450161601
- description : services tutelaires
- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD84
- centre de coût : DDSS084084

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère dans les deux mois suivant la notification. Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mars 2023

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional de l'Économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur
signé : Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-09-00012

Arrêté portant modification de l'arrêté modifié
du 17 novembre 2022

fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2022 du service mandataire judiciaire à
la protection des majeurs (SMJPM) UDAF

Siret 77591522600036

Finess 84 001 805 5



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**Arrêté portant modification de l'arrêté modifié du 17 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (SMJPM) UDAF**

Siret 77591522600036

Finess 84 001 805 5

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47

Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modifié du 17 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF et l'EJ 2103587923 afférent ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations du point avec rétroactivité sur six mois en 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 17 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés				
		Colonne A : Tarification hors enveloppes	Colonne B : enveloppe recrutement ETP	Colonne C : enveloppe revalorisation salaires	Colonne D : Enveloppe reval du point 6 mois	Total (A+B+C+D)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 769.92				120 769.92
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>					
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 185 790.28		77 328	18 259.86	1 281 378.14
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>					
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	145 496.65				145 496.65
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>					
	Total des dépenses (I+II+III)	1 452 056.85		77 328	18 259.86	1 547 644.71
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 246 152.85		77 328	18 259.86	1 341 740.71
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	199 466				199 466
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	6 438				6 438
	Total des recettes (I+II+III)	1 452 056.85		77 328	18 259.86	1 547 644.71

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service MJPM UDAF est fixée à **1 341 740.71 euros** (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

Le montant ayant déjà été versé en 2022 se décline comme suit :

1-Dotation versée par l'Etat sur la base de 99.7% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99.7% de 1 246 152.85€, soit un montant de **1 242 414.39 euros**

2-Enveloppes versées par l'Etat correspondant aux colonnes B et C, soit un montant de **77 328 euros**

Soit pour la part Etat un montant de $1\ 242\ 414.39 + 77\ 328 = 1\ 319\ 742.39$ **euros**

3-Dotation versée par le département de Vaucluse fixée à 0.3% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0.3% de 1 246 152.85€, soit un montant de **3 738.46 euros**

Soit un montant total versé de $1\ 319\ 742.39 + 3\ 738.46 = 1\ 323\ 480.85$ **euros**

Le solde restant à verser par l'Etat : $1\,341\,740.71 - 1\,323\,480.85 = 18\,259.86$ euros correspond à l'enveloppe de la colonne D

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99.7% de 1 246 152.85€, soit un montant de **1 242 414.39 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de Vaucluse est fixée à 0,3% de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0.3% de 1 246 152.85€, soit un montant de **3 738.46 euros**.

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant modifié de **95 587.86 euros**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C et D est de $1\,242\,414.39 + 95\,587.86$ euros soit **1 338 002.25 euros** dont **1 319 742.39 euros** déjà versé en 2022

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF dû par l'Etat, non versé en 2022 soit $1\,338\,002.25 - 1\,319\,742.39 = 18\,259.86$ euros

Cette enveloppe correspond au calcul de 3% arrondi de la masse salariale sur la période concernée de rétroactivité en 2022 à savoir 3% de 608 662 euros

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne D soit **18 259.86 euros** précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire de l'UDAF :

Banque	
IBAN	

ARTICLE 5 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304:

- code activité: 030450161601
- description : services tutelaires
- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD84
- centre de coût : DDSS084084

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère dans les deux mois suivant la notification. Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mars 2023

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional de l'Économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur
signé : Jean-Philippe BERLEMONT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-03-21-00001

Arrêté 2023-SG-CLAS du 21 mars 2023 portant
désignation des représentants de
l'administration et du personnel du comité local
d'action sociale inter-services DREAL
Provence-Alpes Côte d'Azur/ CVRH
d'Aix-en-Provence/ ENTE d'Aix-en-Provence



PREFECTURE DE LA REGION
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE 2023-SG-CLAS du 21 mars 2023

**portant désignation des représentants de l'administration et du personnel
du comité local d'action sociale inter-services DREAL Provence-Alpes-
côte d'Azur/ CVRH d'Aix-en-Provence/ ENTE d'Aix-en-Provence**

Le Préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2014 modifié relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités d'action sociale au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au ministère de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au ministère de la transition énergétique

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien FOREST, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2022-10-03-00001-bis du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des votes aux comités sociaux d'administration de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, du CMVRH et de l'ENTE établis le 8 décembre 2022 ;

Vu les propositions des représentants du personnel,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au CLAS inter-services DREAL PACA / CVRH d'Aix-en-Provence :

- *pour la DREAL PACA* :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Sébastien FOREST – Directeur régional - Eric MEVELEC – Directeur régional adjoint - Nicolas STROH – Secrétaire général	- Romain RUSCH – Secrétaire général adjoint - Anthony MOREL – Chef de l'unité RH - Geneviève REA – Cheffe de l'unité AFI

- *pour le CVRH d'Aix-en-Provence* :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Anne MOOTHOCARPEN – Secrétaire générale	- Isabelle ALLA - Directrice

- *pour l'ENTE d'Aix-en-Provence* :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Anne REOCREUX- Secrétaire générale	- Hubert CALLIER - Directeur

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants des professionnels du service social au CLAS inter-services DREAL PACA / CVRH d'Aix-en-Provence :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Nadine COMTE – Assistante sociale	- Anne PASTOR – Conseillère sociale régionale

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants des personnels au CLAS inter-services DREAL PACA / CVRH d'Aix-en-Provence/ ENTE d' Aix-en-Provence :

- *pour FO* :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christine GILBERT	Fredéric BAEY
Bertille LAURENT	
Thomas GIOVANCARLI	
Hélène GOMILA	
David ALARCON	

- *Pour l'UNSA*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Soizic CHRETIEN	Nathalie OLSEN
Joelle NOUGIER	Maryse BOUSQUET
Martine CREVANT	Alain BARTALONI
Karine LISIECKI	Eric TOURROU
Jacqueline DEJARDIN	Carole HONORE

- pour la CGT :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nina LATHUILLE	Alexandra LUCIANI
Mailys ZAMBLERA	Emmanuel TERE BintO
Luc TALASSINOS	Renaud GONZALEZ
Djamel SAIFI	

Article 4 : Sont désignés en qualité de représentants des associations reconnues comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bernard ALESSANDRA (Président ASCE 13)	Cathy TAGLIAFERRI (vice-présidente ASCE 13)

Article 5 : L'arrêté 2022-SG-CLAS du 20 janvier 2022 est abrogé.

Pour le Préfet de la région PACA et par délégation,
le Directeur régional adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNE

Eric MEVELEC

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2023-03-17-00002

Arrêté de subdélégation de signature du recteur
de région au DASEN des Hautes-Alpes domaine
JES



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Dominique DUFOUR** préfet des Hautes-Alpes ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2022 portant délégation de signature du préfet des Hautes-Alpes au recteur de région académique ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département des Hautes-Alpes et le recteur de la région académique en date du 30 mars 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

A R R E T E

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Aymeric MEISS** directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci-dessous :

- L'inspection, le contrôle, l'évaluation (ICE) dans le champ des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des personnes encadrant des mineurs et du service civique ;
- La gestion des déclarations ACM et la qualité éducative dans les ACM ;
- Le conseil aux associations ;

- La gestion du fond de développement à la vie associative (FDVA) ;
- La promotion, le développement et la coordination du service civique ;
- La délivrance des agréments service civique ;
- La gestion de la réserve civique ;
- Le développement du sport santé et sport pour tous ;
- Le recensement des équipements sportifs ;
- L'appui au délégué territorial de l'agence nationale du sport ;
- La délivrance des cartes professionnels des éducateurs sportifs ;
- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Sylvain MOUGEL**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hautes-Alpes.

Article 3.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2023

SIGNE

Bernard BEIGNIER

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-03-15-00006

Microsoft Word - 2023-03-15 Arrt modificatif_5
CD_06.docx



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 03CD2022-5 du 15 mars 2023
portant modification des membres du conseil d'administration du
Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté nominatif n°03CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes
- Vu l'arrêté modificatif n°03CD2022-1 du 22 novembre 2022 portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes
- Vu l'arrêté modificatif n°03CD2022-2 du 23 novembre 2022 portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes
- Vu l'arrêté modificatif n°03CD2022-3 du 10 janvier 2023 portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes
- Vu l'arrêté modificatif n°03CD2022-4 du 2 février 2023 portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes
- Vu la demande de modification, au titre des travailleurs indépendants, formulée par la désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Suppléant M. SENTIS Charles-Henri

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1

Arrêté n° 03CD2022-5 du 15 mars 2023
Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes

ANNEXE : Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux	CFDT	Titulaire(s)	GAMBA	Sylvie
			AUNIS	Marc
		Suppléant(s)	ESQUERRE	Isabelle
			GIRARD	Vanessa
	CGT	Titulaire(s)	BATTIN	Nathalie
			BERTAINA	Frédéric
		Suppléant(s)	BREIL	Nicolas
			LABOIS EICHHORN	Laurence
	CGT - FO	Titulaire(s)	GOUPILLOT	Benjamin
			MARTIN	Michel
		Suppléant(s)	BUENO	Nicolas
			VINCIGUERRA	Mélanie
CFE - CGC	Titulaire	BATTOIA	Roméo	
	Suppléant	FRANCESCHINI	Laurence	
CFTC	Titulaire	CAPO	Franck	
	Suppléant	MELVILLE DAUDE	Alexandra	
En tant que Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	COPIN	Valérie
			RIGAUD	Vanessa
		Suppléant(s)	DUPHIL	Thierry
			RAIOLA	Marc
	CPME	Titulaire(s)	PAUL	Fabien
			BARAVALLE	Catherine
		Suppléant(s)	PELLISSIER	Julien
			VELLA	Laurent
	U2P	Titulaire	ROBBA	Raoul
Suppléant		CORTONE D'AMORE	Eric	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire	MARTINO	Christian
		Suppléant	CONSTANT	Jean-Pierre
	CPME	Titulaire	SCHORTER	Pierre
		Suppléant	MARTINON	Martine
	FNAE	Titulaire	LUCARONI	Sylviane
		Suppléant	SENTIS	Charles-Henri
Dernière mise à jour : 15/03/2023				

Dernière(s) modification(s) 15/03/2023